

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 30 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE : Monsieur Bernard WEISBECKER

1 - Programme d'Action Foncière - Axe 7 - Gestion et valorisation du patrimoine - Plan de valorisation du patrimoine privé - Définition de la stratégie de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

2 - Approbation de la 4^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc).

3 - Dispositif d'accession à la propriété par l'intermédiaire du "foncier différé" - Modification des modalités de mise en œuvre de l'option d'achat des parcelles.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

4 - Politique communautaire de l'habitat - Dispositif de défiscalisation immobilière - Sollicitation d'un agrément préfectoral pour la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

5 - Décision Modificative n° 1.

6 - Attribution complémentaire de subventions.

7 - Admissions en non-valeurs.

8 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve du Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

9 - Attribution de Compensation prévisionnelle - Année 2017.

10 - Traitement des déchets liés aux activités des collectivités et organismes publics situés sur le territoire communautaire - Tarifs de la redevance.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

11 - Appel à projets 2017 - Soutien au développement de l'Economie Sociale et

Solidaire.

12 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas 2017.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

13 - Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Remboursements des dépenses liées aux ateliers linguistiques 2015-2016.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMON

14 - Candidature à une labellisation "Bibliothèque Numérique de Référence" auprès du Ministère de la Culture.

COOPÉRATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BENARAB

15 - Résultats de l'Appel à Projets 2017 - Coopérations Européennes et Internationales - Structures lauréates.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

ÉNERGIE :

16 - Assises européennes de la transition énergétique - Secrétariat permanent pour l'édition 2018.

17 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Délibération relative à l'autorisation du délégataire de signer les contrats avec ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur au-delà de la fin du traité de concession.

ENVIRONNEMENT :

18 - Plan "Air Climat Energie Territorial 2015-2021" - Démarche de renouvellement de la labellisation Cit'ergie.

19 - Convention d'application spécifique relative à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire 2016-2020.

20 - Appel à financement du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) complet du Delta de l'Aa.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

21 - Nouveau règlement d'assainissement collectif.

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

22 - Fonds d'amorçage handisport - Attribution de subvention pour permettre aux

sportifs en situation de handicap de pratiquer leur discipline.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur Éric ROMMEL

23 - Mise à disposition de service dans les domaines de la topographie et du système d'information géographique.

24 - Création d'un service commun pour la maintenance des véhicules - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

25 - Création d'un service commun pour la maintenance des matériels agricoles - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

26 - Projet d'accueil à DUNKERQUE en 2020 d'une escale de grands voiliers.

27 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2014.

28 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2015.

29 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de service public - Choix du délégataire et approbation du contrat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

30 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) - Désignation d'un représentant supplémentaire à la suite d'une modification statutaire.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

31 - DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ - Quartier Saint Nicolas - Avenue de Petite-Synthe - Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communautaire d'une superficie de 1 409 m².

Monsieur le Président : Bonjour à tous, il est 18h15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte. Je vous propose de désigner Madame Séverine WICKE en qualité de secrétaire de séance. Y-a-t-il des d'oppositions ? Je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel et demander précisément à Madame WICKE, d'assurer cette charge. Madame WICKE, vous avez la parole.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Madame Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMOM, Damien CAREME (parti à 18h55), Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, Jean-Yves FRÉMONT, André HENNEBERT, Bernard MONTET, Jean-Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Fabienne CASTEL (arrivée à 18h27), Annette DISSELKAMP, Marjorie ELOY, Nadia FARISSI, Isabelle FERNANDEZ, Patricia LESCIEUX, Nicole LUSTRE, Isabelle MARCHYLLIE, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Séverine WICKE, Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Régis DOUILLIET, Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT, Jean-Luc GOETBLOET, Gérard GOURVIL, Guy LECLUSE, Pascal LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Messieurs Yves MAC CLEAVE, Roméo RAGAZZO, Conseillers Communautaires Délégués,
Mesdames Josiane ALGOET, Julie BECKAERT, Martine COUDEVYLLÉ, Joëlle CROCKEY, Claudine DUCCELLIER, Martine FORTUIT, Mélanie LEMAIRE, Stéphanie PEEREN, Alice VARET, Conseillères Communautaires,
Monsieur Alain SIMON, Conseiller Communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Josiane ALGOËT, Julie BECKAERT, Damien CARÊME (à partir de 18h56), Joëlle CROCKEY, Martine FORTUIT, Mélanie LEMAIRE, Yves MAC CLEAVE, Stéphanie PEEREN, Alice VARET, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs Laurent VANRECHEM, Francis BASSEMOM, Martial BEYAERT (à partir de 18h56), Bertrand RINGOT, Philippe EYMERY, Patricia LESCIEUX, David BAILLEUL, Pascal LEQUIEN, Marjorie ELOY.

Monsieur le Président : Merci Madame WICKE. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Auparavant, je tiens à vous faire part de quelques informations, comme à l'accoutumée.

Tout d'abord, nous avons appris avec tristesse les décès de Monsieur José DEMOY, ancien entraîneur charismatique du Basket Club Maritime et de Monsieur Claude BURNOD,

figure de la résistance de notre littoral et ancien journaliste à "La Voix du Nord". En votre nom à tous, j'adresse toutes nos condoléances à leurs proches et à leur famille.

Au plan économique, le Grand Port Maritime a livré son bilan pour l'année 2016 :

- hausse des investissements,
- progression de 7 % du trafic des containers,
- nouvelles implantations industrielles.

Les chiffres sont positifs pour notre territoire. Ils sont le fruit d'une mobilisation collective dont nous pouvons nous féliciter. Il y a deux semaines, j'étais d'ailleurs en Chine, à FUHZOU, en compagnie de Stéphane RAISON, Directeur du Port, Christian HUTIN, Député et François LAVALLÉE, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale, pour faire la promotion de notre port dans les domaines industriels et logistiques.

En matière économique, également, j'ai eu le plaisir de lancer officiellement la "Turbine numérique", un dispositif qui permettra à des start-up de notre territoire de se développer. La Turbine numérique fonctionnera sous forme d'appels à projets et 4 grands axes ont été retenus :

- les services à l'industrie,
- les services liés à l'énergie,
- les services liés à l'activité portuaire,
- les services liés à la ville durable et à l'accompagnement des personnes.

Dans le domaine de la santé, la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ a fêté ses 40 ans et le C.H.D. a inauguré sa nouvelle unité de médecine nucléaire équipée d'un TEPSCAN et d'une gamma caméra. Ces équipements qui faciliteront les diagnostics des cancers, notamment ceux liés à l'amiante, étaient attendus depuis très longtemps sur notre littoral.

En matière de transports publics, nous avons reçu les premières évaluations de la gratuité du bus le week-end :

- 29 % d'augmentation de fréquentation le samedi,
- 78 % le dimanche, et ce avant même la mise en place du nouveau réseau.

Les chiffres sont, comme vous pouvez le constater, très positifs. Ils traduisent une évolution historique à DUNKERQUE vers une mobilité plus durable. Ils correspondent aussi à une restitution de pouvoir d'achat aux ménages de plus de 1,2 million d'Euros par an.

Comme notre agglomération est suivie par un laboratoire de recherche sur la mise en place de la gratuité du transport collectif, vous trouverez également sur vos tables, dans ce petit document, les résultats d'une enquête menée par un jeune chercheur. Vous constaterez notamment, parmi les chiffres qui vous sont fournis, une baisse de 59 % des incivilités dans les bus depuis 2015. Les "Cassandra", qui nous annonçaient l'effet inverse, seront donc rassurées.

Dans le domaine culturel, les contours du festival de musique d'agglomération, qui se déroulera les 24 et 25 juin prochain, sont désormais connus. Entre les parcours secrets dans différents lieux insolites de nos communes et les têtes d'affiches de la grande scène, comme "Petit Biscuit", ou Rodrigo et Gabriela, la "Bonne Aventure", puisque c'est le nom choisi, nous fera vivre un moment exceptionnel.

En sport, je voudrais saluer les performances des gymnastes de DK GYM, qui se classent cinquième du "top 12 national", mais aussi celles de Djamily ABOUDOU qui, en boxe, a remporté sa deuxième ceinture de champion de France Senior chez les amateurs et celles de Claire SIX et Marin DEBRIL, nageurs dunkerquois qui ont décroché deux médailles d'or au

championnat de France 5 km indoor.

Enfin, je voudrais revenir sur les deux contentieux, introduits par la Communauté Urbaine relatifs au calcul de la Taxe Professionnelle pour les sociétés POLIMERI et ARCELOR en 2010. Ces procédures en justice ont fait l'objet d'un article dans le quotidien local, indiquant que la C.U.D. avait récupéré 20 millions d'Euros à la suite d'une récente décision du Tribunal Administratif de LILLE. Je tenais à rectifier cette information auprès de vous.

Tout d'abord, il est exact que le Tribunal Administratif nous a donné raison. Pour être précis, il a condamné l'État à verser à la C.U.D. 15 282 532 Euros et non 20 millions.

Cependant, l'État a fait appel de cette décision, et donc, tant que la procédure en justice ne sera pas terminée, nous ne pouvons pas savoir si cet argent est définitivement acquis par notre collectivité. Si nous perdions en appel ou en Cour de Cassation, il nous faudrait, en effet, restituer cette somme à l'Etat et il faudra quelques années pour le savoir.

Le quotidien local a donc diffusé un message inexact et induit en erreur un certain nombre d'entre vous, ce qui est regrettable pour la clarté du débat démocratique, d'autant plus que les articles sur l'opération d'aménagement "Parc Marine" et sur le bilan de mi-mandat, contiennent aussi de substantielles inexactitudes.

J'en viens à présent à notre ordre du jour que je souhaite modifier sur 2 points :

- tout d'abord, parce qu'il doit nous quitter avant la fin de notre Conseil, Monsieur Damien CAREME présentera ses délibérations au début. Nous commencerons donc par les délibérations n° 16 à n° 20, avant de reprendre l'ordre du jour que vous avez reçu.

- ensuite, je souhaite ajouter un projet de délibération à notre ordre du jour, dont vous avez le texte sur vos tables. Le voici. Ce projet de délibération ne présente pas un caractère polémique me semble-t-il et, d'une manière exceptionnelle, j'ai donc souhaité le mettre à l'ordre du jour de notre conseil, plutôt qu'attendre le prochain bureau et perdre un temps précieux sur la réussite du projet à faire, Madame NAIDJI en sera d'accord sur PETITE-SYNTHE. Nous y reviendrons en fin de Conseil.

Pour l'instant, je donne la parole à Monsieur Damien CARÊME pour ses 5 délibérations.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

Monsieur CARÊME : Merci Monsieur le Président et merci d'avoir accepté de bien vouloir modifier l'ordre du jour.

ÉNERGIE :

16 - Assises européennes de la transition énergétique - Secrétariat permanent pour l'édition 2018.

Monsieur CARÊME : La première délibération porte sur les Assises Européennes de la transition énergétique et a trait au secrétariat permanent pour l'édition de 2018. Vous savez que ces Assises datent de 1999 et qu'elles sont co-organisées en partenariat avec l'ADEME.

En 2015, l'agglomération de BORDEAUX Métropole a rejoint l'organisation de ces Assises de l'énergie et nous lui avons donné une dimension européenne en 2016.

Bordeaux, l'ADEME et la Communauté Urbaine sont donc les 3 co-organisateur et nous avons décidé de retenir la candidature du Grand Genève pour 2018, qui postulait et qui était intéressé. Le Grand Genève sera représenté par le Groupement Local de Coopération Transfrontalières (G.L.C.T.) qui réunit, en fait, les cantons de Genève et de Vaux, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, les Départements de Haute-Savoie et de l'Ain, la Région

Auvergne - Rhône-Alpes. C'est intéressant puisque, depuis que GRENOBLE est sortie du dispositif, nous recherchons une collectivité de l'Est de la France.

Cette édition 2018 aura lieu à GENÈVE. L'édition de 2019 aura lieu à DUNKERQUE à l'occasion des 20 ans des Assises de l'énergie et à Bordeaux en 2020. Le fil conducteur est construit collégialement avec les quatre co-organisateur. Le Comité Territorial des Assises, réunissant les élus, les partenaires financiers, les acteurs du territoire, sera toujours animé par la Communauté Urbaine. Le budget prévisionnel du fonctionnement du Secrétariat Permanent pour 2018 est évalué à 206 788 Euros H.T. Son financement sera assuré par différents partenaires nommés au budget prévisionnel qui figure en annexe de la délibération.

Dans le cadre du fonctionnement continu du Secrétariat Permanent abrité à DUNKERQUE, il est proposé de s'adjoindre les compétences de plusieurs prestataires de services et d'y dédier les ressources humaines.

Je vous propose donc d'assister le territoire franco-suisse, représenté par le G.L.C.T., pour la bonne organisation des Assises Européennes de la transition énergétique par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent pour l'édition 2018 et de solliciter des participations financières des différents partenaires cités dans la délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la France s'est dotée depuis longtemps d'une politique énergétique nationale, mettant en évidence la nécessité de mieux maîtriser les consommations et de diversifier davantage notre production d'énergie. C'est dans ce contexte que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris l'initiative, dès 1998, d'organiser les "1^{ères} Assises nationales de l'énergie®" en 1999. Pour la première fois, à l'initiative d'une collectivité locale, l'énergie était mise en débat autour du rôle des collectivités territoriales dans un contexte énergétique en mutation.

En 2012, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), partenaire historique, est devenue co-organisatrice de l'événement, compte tenu de ses liens étroits avec les actions Énergies et Climat des territoires.

En juillet 2015, le vote de la loi de transition énergétique est venu renforcer la politique nationale en matière d'énergie. Dans la logique de poursuivre ses travaux et de se conformer à l'actualité dans le domaine, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de faire évoluer sa marque "Les Assises de l'énergie®" qui sont devenues désormais "Les Assises européennes de la transition énergétique®".

Un secrétariat permanent, piloté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, a été créé en 2014 pour épauler les organisateurs successifs, assurer une continuité dans la qualité de l'événement et capitaliser l'expertise acquise lors des précédentes éditions.

Dépositaire exclusive de la marque, notre collectivité organise cet événement qui est le seul de cette ampleur en Europe. Il met en exergue notre savoir-faire en termes d'approche systémique de l'énergie dans les politiques territoriales, d'organisation, d'innovations et de convivialité, et c'est ici autant d'opportunités pour promouvoir et mesurer notre pouvoir d'attractivité et de rayonnement indépendamment de nos frontières géographiques. Depuis 2004, cet événement a pour spécificité d'être organisé

alternativement par deux collectivités territoriales. Actuellement, l'alternance s'effectue entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Tout au long de cet événement qui dure 3 jours, la liberté de ton, d'écoute, d'échange, de réflexion prévalent, à la fois au cœur de stratégies politiques mondiales complexes, d'enjeux à long termes clairement affichés depuis la conférence de Rio pour ensuite rejoindre les pratiques locales. C'est aussi sous l'angle de la prospective que se déroulent ces journées avec un éclairage sur ce qui se passe chez nos voisins en Europe et dans le monde, sur les innovations, les projets pilotes, les nouvelles tendances.

Un programme ambitieux et participatif, réalisé par le biais d'un appel à contributions dans différents formats d'interventions, plénières, tables rondes, ateliers, forums, conférences, visites de sites, laboratoires de projets, invite aux échanges et aux débats avec les élus, les techniciens, la population, les associations et les entreprises. En plein cœur des Assises, se tient aussi le "Carrefour des métiers", qui associe les entreprises, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les organismes de formations et les start-up faisant échos aux ambitions des territoires en matière d'emploi et d'innovation.

Au cours de l'édition 2017, à BORDEAUX, les 3 co-organisateur (Bordeaux Métropole, l'ADEME et la Communauté Urbaine de Dunkerque) ont décidé de retenir la candidature du Grand Genève et de ce fait, confient l'organisation de l'édition 2018 au territoire Franco-suisse représenté par le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (G.L.C.T.). Les éditions suivantes auront lieu en 2019 à DUNKERQUE, pour son 20^{ème} anniversaire, puis à BORDEAUX en 2020. Le fil conducteur sera construit collégialement avec les 4 co-organisateur autour des avancées de la loi de transition énergétique et des actions innovantes dans le domaine. Le budget prévisionnel du fonctionnement du secrétariat permanent 2018 est évalué à 206 788,00 Euros H.T. Son financement sera assuré par différents partenaires institutionnels (ADEME), des fournisseurs et distributeurs d'énergie, des établissements financiers et autres entreprises connexes au milieu de l'énergie nommés au budget prévisionnel annexé.

Dans le cadre du fonctionnement continu du secrétariat permanent abrité à DUNKERQUE, il est proposé de s'adjoindre les compétences de plusieurs prestataires de service dans le domaine de la préparation du programme et de la coordination des interventions, des relations presse et de la communication, de la gestion du site web de l'événement et d'y dédier les ressources humaines en adéquation avec la mission décrite dans la délibération du 10 juillet 2014.

Un comité territorial des Assises réunissant les élus, les communes, les partenaires financiers, et les acteurs du territoire (associations, entreprises, établissements scolaires, organismes de formations et autres, ...) sera animé par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'édition 2018 et celle à DUNKERQUE en 2019, garantissant ainsi une information complète et une mobilisation constante de nos acteurs locaux, régionaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assister le G.L.C.T. à la bonne organisation des Assises Européennes de la Transition Énergétique, par l'intermédiaire du secrétariat permanent pour l'édition 2018.

SOLLICITE les participations financières des différents partenaires, dont l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), Dalkia, E.D.F. (Electricité de France), ENGIE, la Caisse des Dépôts et Consignations, ENEDIS GrDF (Gaz réseau de Distribution France), GRTGAZ, R.T.E. (Réseau de Transport d'Électricité), Suez Eau de France et

les autres partenaires nationaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette mission.

17 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Délibération relative à l'autorisation du délégataire de signer les contrats avec Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur au-delà de la fin du traité de concession.

Monsieur CARÊME : Cette deuxième délibération a trait au service public de production et de distribution d'énergie calorifique. C'est une délibération qui autorise le délégataire à signer les contrats avec ArcelorMittal Atlantique et Lorraine, afin de fournir de la chaleur au-delà de la fin du traité de concession. De quoi s'agit-il ?

Vous savez que, dans le cadre de la loi M.A.P.T.A.M., la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence, sur son territoire, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et des froids urbains. Elle a donc repris, en concession, le réseau qui avait été élaboré entre les communes de SAINT-POL-SUR-MER et DUNKERQUE.

Les contrats de fourniture d'énergie, signés entre le délégataire "Energie Grand Littoral" et ArcelorMittal, fournissant la chaleur, doivent être renouvelés.

Il faut distinguer la distribution de chaleur et la fourniture de cette chaleur. Le contrat ayant trait à la fourniture de chaleur est terminé depuis 2011 ; il a donc fallu le renégocier, et quand on renégocie un contrat de cet ordre, il faut au moins une durée de 10 ans pour avoir une visibilité sur les tarifs sur cette période-là. Sauf qu'en négociant pour 10 ans, avec un démarrage en 2017, cela porte ce contrat jusqu'en 2027, alors que la délégation s'arrêtera en 2024.

Cette délibération est donc très technique, elle autorise le délégataire à signer un avenant aux conventions qu'il détient pour une durée plus longue que celle de la concession. C'est pourquoi je vous demande d'autoriser ce délégataire à signer ces contrats-là pour que nous puissions continuer à fournir de la chaleur avec notre réseau.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le réseau de chauffage urbain de DUNKERQUE a été construit en 1985 dans le cadre d'une concession de service public confiée initialement par le Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de la Région Dunkerquoise (aujourd'hui dissous) à la société Compagnie Générale de Chauffe devenue DALKIA. Le périmètre de cette délégation est limité à la commune de DUNKERQUE.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence sur son territoire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Les contrats de fourniture d'énergie signés entre le délégataire Énergie Grand Littoral et ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur doivent être renouvelés. Il s'agit de fixer les conditions techniques et financières de la fourniture par l'entreprise de la chaleur

récupérée sur l'installation de captation et distribuée par E.G.L.

L'échéance de ces contrats, d'une durée de 10 ans environ, sera postérieure à celle du traité de concession de distribution d'énergie calorifique signé entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et Energie Grand Littoral fixée en 2024.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions du traité de concession et aux règles relatives à la délégation de service public, il vous est proposé d'autoriser le délégataire à signer ces contrats qui seront repris par un futur délégataire.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le délégataire Énergie Grand Littoral à signer les contrats avec ArcelorMittal Atlantique et Lorraine fournissant la chaleur à échéance postérieure à celle du traité de concession.

ENVIRONNEMENT :

18 - Plan "Air Climat Energie Territorial 2015-2021" - Démarche de renouvellement de la labellisation Cit'ergie.

Monsieur CARÊME : Cette délibération concerne le plan "Air Climat Energie Territorial". Dans ce cadre-là, il convient de renouveler la labellisation Cit'ergie.

Par délibération d'octobre 2015, nous avons approuvé le PACET, le Plan Air Climat Énergie Territorial et la démarche interne de labellisation Cit'ergie. Ces deux démarches sont au service du projet communautaire sur les axes définissant le fait de soutenir les filières d'avenir dont l'énergie, d'assurer la transition énergétique et de préserver le climat et l'environnement.

Ce PACET nous permet de planifier, suivre et évaluer l'avancement des projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique de l'agglomération. Il y a un label européen "Cit'ergie" porté et développé en France par l'ADEME, qui nous permet, quant à lui, de bâtir une politique énergétique et climatique ambitieuse et d'évaluer nos politiques publiques au regard d'un référentiel commun à toutes les collectivités françaises et européennes. La collectivité doit ainsi se soumettre, tous les quatre ans, à un processus d'audit, dans différents domaines listés dans la présente délibération.

Cette année, nous postulons au renouvellement du label Cit'ergie Gold. Pour ce faire, il nous est proposé de poursuivre et d'améliorer les 6 axes du programme d'action qui sont annexés à la délibération, qui participent à la mise en œuvre du projet communautaire et renforcent l'exemplarité de la C.U.D. sur les politiques publiques.

Le renouvellement de labellisation Cit'ergie Gold est, pour nous, une vraie satisfaction qui montre objectivement comment notre intercommunalité se saisit des enjeux de la transition.

Nous aurions un score, je parle bien au conditionnel, de 82 %. Si cela se confirme, nous passerions à la 24^{ème} place européenne, sur plus de 1 500 collectivités engagées en Europe, notamment en Allemagne, en Autriche, en France, en Suisse, en Italie, au Luxembourg, à Monaco. Si le score est confirmé, nous deviendrions la première collectivité au niveau français. Pour information, Genève, qui nous rejoint dans les Assises, a été évaluée à 82 %, en 2014, et sera réévaluée en 2018.

Je vous propose donc d'approuver l'engagement de la C.U.D. dans le renouvellement de la démarche de labellisation Cit'ergie et d'approuver le programme d'action.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous

remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 15 octobre 2015, le conseil a approuvé le Plan Air Climat Énergie Territorial (PACET) 2015-2021 et la démarche interne de labellisation Cit'ergie. Ces deux démarches contribuent à décliner les engagements politiques du projet communautaire 2015-2020 notamment sur les axes suivants :

- soutenir les filières d'avenir (dont l'énergie),
- assurer la transition énergétique,
- préserver le climat et l'environnement.

Le PACET doit permettre de planifier, suivre et évaluer l'avancement des projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique de l'agglomération et de l'administration. Outre les éléments de diagnostic énergétique, climatique et de qualité de l'air, le PACET se compose de deux volets :

- un programme d'actions pour le territoire bâti en concertation avec les communautés professionnelles,
- un programme d'actions interne à la collectivité bâti sur le référentiel Cit'ergie.

Le label européen Cit'ergie, porté et développé en France par l'ADEME, est à la fois :

- un outil de management visant à structurer et améliorer l'intégration des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air dans le fonctionnement d'une collectivité et la gestion des services publics,
- un outil d'évaluation permettant d'évaluer la performance énergétique et climatique d'une collectivité dans son fonctionnement et dans la gestion des services publics qu'elle a en charge. La collectivité doit se soumettre tous les 4 ans à un processus d'évaluation externe (audit).

Le référentiel Cit'ergie se compose de 79 questions et 58 indicateurs de suivi pour un total de 500 points. Ces points sont répartis en 6 domaines dans lesquels les collectivités exercent leurs compétences. Les 6 domaines de Cit'ergie cités ci-après sont illustrés par des exemples concrets reflétant l'exemplarité de la collectivité selon le barème d'évaluation de Cit'ergie :

Domaine 1 : Planification du développement territorial :

- Les actions liées à l'adaptation aux changements climatiques : la bonne connaissance des risques (inondations et submersions marines), la prise de compétence anticipée de la GEMAPI, l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations.
- La qualité et finesse de la programmation énergétique territoriale et les ambitions sur le développement du réseau de chaleur.

Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité :

- La bonne connaissance et le suivi des consommations énergétiques et d'eau du patrimoine.
- Une programmation pluriannuelle pour la rénovation du patrimoine.

Domaine 3 : Approvisionnement en énergie, en eau, assainissement et déchets :

- Les moyens financiers que la collectivité met à disposition pour soutenir les actions d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

- La politique déchet : valorisation matière et énergie, action de communication autour du tri sélectif et de la réduction à la source, filières de valorisation et réemploi.

Domaine 4 : Mobilité :

- Une flotte de véhicules économes et un personnel formé à l'éco-conduite.

- La qualité de l'offre de transport en public et de mobilité douce ainsi que les ambitions du projet "DK' Plus de mobilité".

Domaine 5 : Organisation interne :

- Une gouvernance portée par des élus impliqués et relayée dans les services.

- Une organisation en mode projet et un suivi efficace et transversal à l'ensemble des services.

Domaine 6 : Communication, coopération et participation :

- Une collectivité impliquée et qui fait entendre sa voix dans les réseaux (vision et ambition).

- Une stratégie de communication et de coopération claire et à destination de tous les acteurs (citoyens, acteurs économiques, bailleurs sociaux...).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a obtenu le niveau de labellisation *Cit'ergie* en 2012 et le niveau *Cit'ergie Gold* en 2014. Cette année, la Communauté Urbaine de Dunkerque postule pour le renouvellement de son label *Cit'ergie Gold* qui pourra lui être octroyé pour 4 années. Pour ce faire, il vous est proposé de poursuivre et d'améliorer les 6 axes du programme d'actions (annexé à la délibération) qui participent à la mise en œuvre du projet communautaire et renforcent l'exemplarité de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur les politiques publiques.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le renouvellement de sa démarche de labellisation *Cit'ergie*.

APPROUVE le programme d'actions *Cit'ergie* 2017-2021 qui représente le volet interne du PACET.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents susvisés et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du PACET 2015-2021 et de la démarche de labellisation *Cit'ergie* de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

19 - Convention d'application spécifique relative à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire 2016-2020.

Monsieur CARÊME : Cette quatrième délibération porte sur la convention d'application spécifique à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire pour la période 2016-2020. Il s'agit d'une convention de partenariat entre le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) et la Communauté Urbaine pour cette période, ayant pour objet de préciser le volet biodiversité et éco-paysagement de la zone portuaire.

La thématique de la biodiversité et de l'éco-paysagement dans la zone portuaire est évoquée de manière générale au sein de la convention-cadre de partenariat entre la C.U.D. et le G.P.M.D. Nous travaillons conjointement à des déclinaisons d'outils respectifs de préservation de la biodiversité et des paysages, dans le cadre d'une stratégie locale de biodiversité pour la C.U.D. et d'un schéma directeur du patrimoine naturel pour le G.P.M.D.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la présente convention s'inscrit dans la convention de partenariat entre le Grand Port Maritime de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque (G.P.M.D.) pour la période 2016-2020, article 3-2 "problématiques environnementales" de la convention-cadre. Elle a pour objet de préciser le volet biodiversité et éco-paysagement dans la zone portuaire.

La Communauté Urbaine de Dunkerque décline la trame verte et bleue locale à l'aide d'un processus itératif, associant notamment les communes, les institutions, les partenaires associatifs, le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) pour réaliser une "stratégie locale de la biodiversité". Pour mettre en œuvre cette stratégie locale, la Communauté Urbaine de Dunkerque aménage et gère des espaces naturels sur le territoire intercommunal en régie composée de deux ateliers techniques.

Le "schéma directeur de patrimoine naturel" traduit, quant à lui, la volonté du Port de préserver des secteurs à valeur écologique et de mener une politique responsable d'aménageur gestionnaire de milieux naturels, complémentaire au développement de ses activités portuaires et industrielles.

La préservation de la biodiversité et des paysages est un objectif important pour l'attractivité du territoire communautaire et partagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Grand Port Maritime de Dunkerque. Conformément aux objectifs du S.D.A.U. puis du S.C.O.T., le partenariat sur le terrain entre le G.P.M.D. et la C.U.D. se traduit par une intervention de la régie communautaire dans certains espaces naturels, propriétés du Port et inscrits dans la stratégie locale de biodiversité, dans le but d'améliorer l'environnement portuaire et les interfaces ville-port.

La thématique de la biodiversité et de l'éco-paysagement dans la zone portuaire est évoquée de manière générale à l'article 3-2 "problématiques environnementales" de la convention-cadre de partenariat entre la C.U.D. et le G.P.M.D., adoptée par la délibération du Conseil de Communauté du 16 juin 2016.

Étant donné que la C.U.D. et le G.P.M.D. travaillent conjointement sur la déclinaison d'outils respectifs de préservation de la biodiversité et des paysages, stratégie locale de biodiversité pour la C.U.D. et schéma directeur du patrimoine naturels pour le G.P.M.D., la présente convention spécifique a pour objet de préciser le contenu des activités relatives à cette thématique pour la période 2016-2020 :

- le périmètre d'intervention de la C.U.D. sur des espaces portuaires,
- les apports mutuels de chaque partenaire,
- les modalités de concertation en matière de gestion des espaces.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention spécifique relative à l'aménagement éco-paysager de la zone portuaire 2016-2020.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire ou simplement utile à la mise en œuvre de cette convention spécifique.

20 - Appel à financement du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) complet du Delta de l'Aa.

Monsieur CARÊME : Cette dernière délibération porte sur l'appel à financement du P.M.C.O. dans le cadre de l'animation du P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) complet du Delta de l'Aa.

Depuis 2013, le P.A.P.I. d'intention a permis aux acteurs du territoire de définir une stratégie et des actions de gestion intégrée du risque d'inondation labélisé "P.A.P.I. complet", il est porté par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.), afin de financer l'animation et la mise en œuvre des actions transversales concernant l'ensemble du Delta de l'Aa. À ce titre, le P.M.C.O. sollicite une participation financière de l'ensemble des E.P.C.I. concernés, selon une clé de répartition financière définie.

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE contribuera à hauteur de 51,1 % à cette dépense soit 18 131,98 Euros. Une convention pluriannuelle, s'étalant de 2017 à 2022, fixera les termes de la participation financière de la C.U.D. pour un montant de 108 791,88 Euros T.T.C. pour ces 6 ans.

Je vous propose donc d'approuver cette convention et le versement d'une participation financière pour l'animation du P.A.P.I. complet selon les chiffres que je viens de vous donner.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est engagée dans la démarche de P.A.P.I. du Delta de l'Aa depuis mars 2013.

Un P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) est un outil d'aide à la mise en place d'une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Il concerne tous les types d'inondation, à l'exception des débordements de réseaux. Son objectif premier est la réduction des conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le P.A.P.I. est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités. Il permet aux collectivités de bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre d'une politique globale contre les inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Depuis 2013, le P.A.P.I. d'intention a permis aux acteurs du territoire de définir une stratégie et un programme d'actions cohérents qui permettent la mise en place d'une gestion intégrée du risque d'inondation.

Ce programme d'actions a été examiné en commission mixte "inondation" du 14 décembre 2016 et a été labellisé P.A.P.I. complet. Cette labellisation permettra la mise en œuvre du programme d'actions défini.

Le P.A.P.I. complet est porté par le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.). Afin de financer l'animation du projet et la mise en œuvre des actions transversales concernant l'ensemble du Delta de l'Aa, le P.M.C.O. sollicite une participation financière à l'ensemble des E.P.C.I. concernés.

La durée de la phase de mise en œuvre du P.A.P.I. complet est de 6 ans. L'estimation du coût de l'animation pour 6 ans est de 442 600 Euros T.T.C.

Le financement du coût de l'animation est assuré par le P.M.C.O., l'État et l'Agence de l'Eau. La participation financière du P.M.C.O. pour les 6 ans est estimée à 212 900 Euros T.T.C., soit 35 483,33 Euros T.T.C./an.

Selon la clé de répartition financière définie pour le financement P.A.P.I., la Communauté Urbaine de Dunkerque contribuera, à hauteur de 51,1%, à cette dépense annuelle, soit 18 131,98 Euros T.T.C.

Une convention pluriannuelle 2017-2022 fixe les termes de la participation financière de la C.U.D. au P.M.C.O. pour l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa qui s'élève à 108 791,88 Euros T.T.C. pour 6 ans.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluriannuelle entre la C.U.D. et le P.M.C.O. relative au financement de l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa.

APPROUVE le versement d'une participation financière au P.M.C.O. pour l'animation du P.A.P.I. complet du Delta de l'Aa d'un montant annuel de 18 131,98 Euros T.T.C., soit 108 791,88 Euros T.T.C. pour 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au versement de la participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président: Voilà Monsieur CARÊME, nous pouvons donc vous libérer. En "Planification, Schéma de cohérence territoriale, action foncière", Monsieur WEISBECKER, vous avez 3 délibérations.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

1 - Programme d'Action Foncière - Axe 7 - Gestion et valorisation du patrimoine - Plan de valorisation du patrimoine privé - Définition de la stratégie de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur WEISBECKER : Cette délibération concerne la stratégie patrimoniale de la Communauté Urbaine qui souhaite optimiser la gestion de son patrimoine privé par l'identification et la cession du patrimoine qui n'a plus d'utilité directe dans le cadre des politiques publiques.

En effet, ce portage, même s'il génère dans la plupart des cas des recettes locatives, entraîne également des dépenses importantes en termes d'impôts, d'assurances etc. Ce programme de cessions doit dégager des recettes d'investissement qui vont contribuer au financement de l'entretien durable du patrimoine communautaire. Il doit également participer à la réalisation d'économies substantielles sur ces coûts de portage et de fonctionnement et s'inscrit donc dans la réflexion engagée sur la maîtrise des coûts.

Un recensement du patrimoine communautaire a été établi. Il permet de distinguer le patrimoine devant être conservé au titre des réserves foncières, celui susceptible d'être réaffecté au service des politiques publiques pour les projets d'aménagement, d'habitat ou de développement économique et celui qui ne présente plus d'intérêt et peut, par conséquent, être aliéné.

Préalablement à cette mise en œuvre, il vous est proposé d'arrêter et de rappeler les principes suivants :

- aucune aliénation ne sera réalisée sans une consultation préalable de la commune concernée sur l'intérêt de la cession,
- les obligations réglementaires relatives au droit de rétrocession ou de priorité dont disposent les anciens propriétaires et locataires seront respectées,
- la commune disposera d'un droit de priorité pour acquérir les biens vendus, pour ses propres besoins, au montant de l'évaluation du service des domaines,
- selon la nature des biens, leur intérêt stratégique, la nécessité de maîtriser leur destination future de par leur situation géographique, leur qualité architecturale, la volonté de favoriser le développement économique ou commercial, différentes modalités de vente sont envisagées. Elles se réaliseront à la vue de l'estimation du service des Domaines.

D'une part, les ventes de gré à gré concerneront principalement la vente aux occupants et la cession de biens de proximité (vente aux propriétaires riverains de délaissés de voirie ou d'espaces-verts ou de garages).

D'autre part, les consultations seront réalisées par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celles-ci pourront être simples ou assorties d'un cahier des charges de cession qui imposera à l'acquéreur de respecter certaines prescriptions.

Les acquéreurs potentiels seront chargés de remettre leurs propositions sous double enveloppe, la première contenant leur offre de prix, la seconde leur identité et les caractéristiques du projet envisagé.

Un comité spécifique, sous l'autorité du Vice-Président, sera mis en place pour examiner les propositions et retenir pour chaque bien le futur acquéreur en fonction des critères de classement qui seront préalablement définis.

Dans un souci de transparence et d'équité, préalablement aux cessions, une large publicité sera réalisée par affichage sur le bien vendu, communication en mairie, sur le site

internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sur un ou plusieurs sites en ligne destinés à la vente de biens immobiliers.

Un programme annuel de cessions sera établi et une évaluation sera réalisée chaque année.

Une première expérimentation de consultation sur un ensemble de patrimoine bâti et non bâti a permis de vérifier la pertinence de la procédure qu'il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter.

Les tableaux repris en annexe de la délibération, reprennent le détail de la procédure à mettre en œuvre, les différentes modalités qui peuvent être utilisées en fonction de la typologie de chaque bien et la liste des biens envisagés dans le futur programme annuel de cessions.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le Programme d'Action Foncière, adopté par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2014, a défini une orientation stratégique en termes de gestion et de valorisation du patrimoine.

Cette orientation a pour objectif de parvenir à un entretien durable du patrimoine et d'optimiser la gestion du patrimoine privé.

Le patrimoine privé de la Communauté Urbaine de Dunkerque est composé de biens bâtis ou non bâtis qui ne sont pas ou plus affectés à l'exercice d'une compétence de l'Établissement Public dans ses missions de service public.

Ils ont été acquis en vue de la réalisation de projets d'aménagement et sont portés dans l'attente de la réalisation de ceux-ci. Ce portage, même s'il génère dans la plupart des cas des recettes locatives, induit pour la Communauté Urbaine de Dunkerque des dépenses importantes en termes d'impôts, d'assurance, de maintenance préventive et curative qui, en majeure partie, sont supportés par le budget de fonctionnement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite renforcer sa stratégie patrimoniale en optimisant la gestion de son patrimoine privé par l'identification et la cession du patrimoine qui n'a plus d'utilité directe dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce programme de cessions doit dégager des recettes d'investissement qui vont contribuer au financement de l'entretien durable du patrimoine communautaire, il doit également participer à la réalisation d'économies substantielles sur les coûts de portage et de fonctionnement et s'inscrit dans la réflexion engagée sur la maîtrise des coûts.

Un recensement du patrimoine communautaire a été établi. Il permet de distinguer le patrimoine devant être conservé au titre des réserves foncières, celui susceptible d'être réaffecté au service des politiques publiques pour les projets d'aménagement, d'habitat ou de développement économique, et celui qui ne présente plus d'intérêt et peut, par conséquent, être aliéné.

Préalablement à la mise en œuvre de ce programme de cessions, il vous est proposé d'arrêter et de rappeler les principes suivants :

- aucune aliénation ne sera réalisée sans une consultation préalable de la commune concernée sur l'intérêt de la cession,

- les obligations réglementaires relatives au droit de rétrocession ou de priorité dont disposent les anciens propriétaires et locataires seront respectées,

- la commune disposera d'un droit de priorité pour acquérir les biens vendus, pour ses propres besoins, au montant de l'évaluation du service des domaines,

- selon la nature des biens, leur intérêt stratégique, la nécessité de maîtriser leur destination future de par leur situation géographique, leur qualité architecturale, la volonté de favoriser le développement économique ou commercial, différentes modalités de vente sont envisagées. Elles se réaliseront à la vue de l'estimation du service des Domaines.

D'une part, les ventes de gré à gré concerneront principalement la vente aux occupants et la cession de biens de proximité (vente aux propriétaires riverains de délaissés de voirie ou d'espaces-verts ou de garages).

D'autre part, les consultations seront réalisées par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celles-ci pourront être simples ou assorties d'un cahier des charges de cession qui imposera à l'acquéreur de respecter certaines prescriptions.

Les acquéreurs potentiels seront chargés de remettre leurs propositions sous double enveloppe, la première contenant leur offre de prix, la seconde leur identité et les caractéristiques du projet envisagé.

Un comité spécifique, sous l'autorité du Vice-Président, sera mis en place pour examiner les propositions et retenir pour chaque bien le futur acquéreur en fonction des critères de classement qui seront préalablement définis. A défaut de résultat à l'issue de la procédure de consultation, les biens seront susceptibles de faire l'objet d'une nouvelle procédure de consultation ou pourront être vendus par adjudication (ventes aux enchères qui seront externalisées et réalisées notamment par les offices notariaux situés sur le territoire communautaire).

Dans un souci de transparence et d'équité, préalablement aux cessions, une large publicité sera réalisée par affichage sur le bien vendu, communication en mairie, sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et sur un ou plusieurs sites en ligne destinés à la vente de biens immobiliers.

Un programme annuel de cessions sera établi et une évaluation sera réalisée chaque année.

Une première expérimentation de consultation sur un ensemble de patrimoine bâti et non bâti a permis de vérifier la pertinence de la procédure qu'il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter.

Les tableaux repris en annexe de la délibération, reprennent le détail de la procédure à mettre en œuvre, les différentes modalités qui peuvent être utilisées en fonction de la typologie de chaque bien et la liste des biens envisagés dans le futur programme annuel de cessions.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des mesures proposées ci-dessus.

2 - Approbation de la 4^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc).

Monsieur WEISBECKER : La délibération n° 2 concerne la quatrième procédure de modification du plan d'urbanisme communautaire.

En effet, nous nous sommes engagés à faire une procédure de modification tous les ans. Donc, nous en sommes arrivés à la 4^{ème}, et celle-ci a pour objet :

- l'adaptation des zones urbaines et l'évolution des documents graphiques, plan de zonages,

- ainsi que la mise à jour des périmètres d'attente de projet d'aménagement créés en application de l'article L 151-41-5° du code de l'urbanisme.

Il convient donc à présent d'approuver la quatrième modification de ce plan local d'urbanisme communautaire en intégrant les adaptations mineures nécessaires, compte tenu des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par arrêté en date du 1^{er} décembre 2016, d'engager la quatrième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) approuvé le 9 février 2012 et modifié les 17 octobre 2013, 15 octobre 2015 et 3 novembre 2016. Le projet de modification du P.L.U.c. a ensuite été notifié aux communes et aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique du jeudi 8 décembre 2016 au lundi 9 janvier 2017 inclus.

La quatrième procédure de modification a pour objet :

- l'adaptation des zones urbaines et l'évolution des documents graphiques, plans de zonages,

- la mise à jour des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement créés en application de l'article L 151-41-5° du Code de l'Urbanisme.

Il convient à présent d'approuver la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire en intégrant les adaptations mineures nécessaires, compte tenu des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 approuvant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2016 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de la quatrième modification du P.L.U.c.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,

- dans les mairies d'ARMOUITS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de COUDEKERQUE-VILLAGE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-SUR-MER, de TÉTEGHEM, de ZUYDCOOTE,

- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie d'ARMOUITS-CAPPEL, de BOURBOURG, de BRAY-DUNES, de CAPPELLE-LA-GRANDE, de COUDEKERQUE-BRANCHE, de COUDEKERQUE-VILLAGE, de CRAYWICK, de DUNKERQUE, de FORT-MARDYCK, de GRAND-FORT-PHILIPPE, de GRANDE-SYNTHÉ, de GRAVELINES, de LEFFRINCKOUCKE, de LOON-PLAGE, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, de SAINT-POL-SUR-MER, de TÉTEGHEM, de ZUYDCOOTE.

3 - Dispositif d'accès à la propriété par l'intermédiaire du "foncier différé" - Modification des modalités de mise en œuvre de l'option d'achat des parcelles.

Monsieur WEISBECKER : La troisième délibération concerne le foncier différé. C'est un dispositif qui a été mis en place par une délibération du 20 juin 2002.

Ce dispositif, mis en place sur plusieurs opérations de construction sur DUNKERQUE et LOON-PLAGE avec des bailleurs sociaux, a permis de soulager la charge de remboursement mensuelle des ménages en reportant le remboursement de la valeur du terrain après celui de la construction.

C'est ainsi que plusieurs ménages, qui n'auraient pu obtenir de financement bancaire, ont pu accéder à la propriété.

Les parcelles sur lesquelles ont été construits ces logements d'habitation ont fait l'objet de baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans.

Ces baux étaient cessibles au profit des futurs accédants éligibles aux prêts à l'accession sociale et contenaient l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque de leur vendre le terrain d'assiette de chaque construction entre la 18^{ème} et la 22^{ème} année.

Ce délai a été prévu, à l'origine, pour sécuriser au maximum l'accession et éviter toute opération spéculative.

Après plusieurs années d'expérience, il apparaît nécessaire d'assouplir les modalités de mise en œuvre de la levée d'option d'achat et nous vous proposons de permettre à l'acquéreur initial de pouvoir exercer la levée d'option d'achat du terrain d'assiette à partir de la neuvième année, dès lors naturellement que le futur acquéreur soit éligible aux prêts à l'accession sociale.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame BENARAB ne prend pas part au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 juin 2002, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accession sociale à la propriété par l'intermédiaire de la procédure communément appelée du "foncier différé".

Ce dispositif, mis en place sur plusieurs opérations de construction sur DUNKERQUE et LOON-PLAGE avec des bailleurs sociaux, a permis de soulager la charge de remboursement mensuelle des ménages en reportant le remboursement de la valeur du terrain après celui de la construction.

C'est ainsi que plusieurs ménages, qui n'auraient pu obtenir de financement bancaire, ont pu accéder à la propriété.

Les parcelles sur lesquelles ont été construits les logements d'habitation ont fait l'objet de baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans au profit des bailleurs sociaux moyennant une redevance annuelle d'un Euro symbolique.

Ces baux étaient cessibles au profit des futurs accédants éligibles aux prêts à l'accession sociale et contenaient l'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque de leur vendre le terrain d'assiette de chaque construction entre la 18^{ème} et la 22^{ème} année.

Le délai pour lever l'option d'achat du terrain a été prévu à l'origine du dispositif pour sécuriser au maximum l'accession et éviter toute opération spéculative.

Après plusieurs années d'expérience, il apparaît nécessaire d'assouplir les modalités de mise en œuvre de la levée d'option d'achat, notamment dans la mesure où les banques refusent systématiquement de consentir des crédits à tout nouvel accédant qui souhaite se substituer à l'acquéreur initial et reprendre le bail emphytéotique à son profit.

Il vous est proposé de permettre désormais à l'acquéreur initial de pouvoir exercer la levée d'option d'achat du terrain d'assiette à partir de la neuvième année, dès lors naturellement que le futur acquéreur soit éligible aux prêts à l'accession sociale.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier les modalités d'exercice de la levée d'option d'achat des parcelles de terrain ayant fait l'objet de baux emphytéotiques, dans le cadre du dispositif du "foncier différé" selon la durée ci-dessus exposée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Président : Madame VERLYNDE, en "Habitat", vous avez 1 délibération.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

4 - Politique communautaire de l'Habitat - Dispositif de défiscalisation immobilière - Sollicitation d'un agrément préfectoral pour la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

Madame VERLYNDE : Merci Monsieur le Président. Le dispositif de défiscalisation immobilière dit "Pinel" permet aux investisseurs qui y ont recours, de bénéficier d'allègements fiscaux en contrepartie de la location de logement à loyer plafonné. Ce dispositif est accessible de plein droit aux communes situées en zones A et B1 et sous réserve de l'obtention d'une dérogation pour les communes situées en zone B2, ce qui est le cas de presque toutes les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celle-ci ne peut être accordée que par le préfet après étude d'une série d'indicateurs statistiques.

La commune de TÉTEGHEM avait déjà obtenu cette dérogation en 2015. Sa fusion avec la commune de COUDEKERQUE-VILLAGE, ayant modifié le périmètre communal, nécessite de solliciter une nouvelle demande de dérogation. C'est donc à la C.U.D., compétente en matière d'urbanisme, qu'il revient de porter celle-ci auprès des services préfectoraux.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Madame VERLYNDE. Y-a-t-il des observations ? Non, il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote de cette délibération n° 4. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil qu'un dispositif de défiscalisation immobilière existe depuis septembre 2014 sous le nom de dispositif "Pinel". Il permet à des investisseurs de bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 21 % du prix d'acquisition, en fonction de leur durée d'engagement à pratiquer un loyer plafonné.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des communes situées en zones A et B1, et de manière dérogatoire en zone B2, au sein de laquelle se trouvent l'essentiel des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les critères d'éligibilité à la dérogation, dont la demande est instruite par les services de l'État, relèvent à la fois d'un niveau réglementaire et statistique et de critères plus qualitatifs.

C'est à la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente en matière d'urbanisme, qu'il revient de solliciter la dérogation.

Celle-ci a déjà été accordée aux communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES et LEFFRINCKOUCHE. La commune de TÉTEGHEM avait également bénéficié d'une dérogation préfectorale lui permettant d'être éligible au dispositif "Pinel". Néanmoins, la création de la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE nécessite de déposer une demande complémentaire afin que l'agrément précédemment accordé puisse être appliqué à l'ensemble de la commune nouvelle. La commune nouvelle a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque en ce sens.

Compte tenu :

- du lancement, depuis la précédente demande de dérogation, de plusieurs programmes immobiliers sur la commune, dont certains présentent des formes et typologies prisés des investisseurs immobiliers (notamment petits collectifs),
- de la possibilité de mixer les statuts d'occupation et de développer le logement locatif privé peu présent sur le territoire communautaire,
- de l'attractivité résidentielle de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, qu'il convient de soutenir dans la continuité des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

il est proposé de donner un avis favorable à la demande présentée. Cet avis sera transmis au Préfet, seul habilité à octroyer un agrément au bénéfice du dispositif "Pinel".

La commune nouvelle étant également éligible à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la Communauté Urbaine de Dunkerque sera également attentive à la poursuite du développement d'une offre de logements sociaux permettant de répondre d'une part à la demande et d'autre part au taux préconisé par la loi.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PROPOSE de solliciter le Préfet afin que les logements construits sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE puissent bénéficier du dispositif de défiscalisation immobilière "Pinel".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette proposition.

Monsieur le Président : Monsieur HUTIN, en "Finances et budget", vous avez 6 délibérations.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

5 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur HUTIN : Merci Monsieur le Président. La première délibération que je dois vous présenter concerne la Décision Modificative n° 1. Ce sont des ajustements assez limités de notre budget 2017, que nous avons voté en décembre. Ils concernent essentiellement les subventions et les dépenses d'investissement du budget principal.

Pour le budget principal :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées d'environ un million d'Euros. Ce sont, essentiellement :

- je le disais, des subventions dont, le détail vous a été communiqué, pour des associations culturelles à hauteur de 945 000 Euros,
- une opération d'ordre de la section d'investissement,
- et des recettes de fonctionnement de l'ordre de 50 000 Euros pour des appels à projets au titre de l'économie solidaire.

Les recettes de fonctionnement sont, quant à elles, majorées de 100 000 Euros et correspondent à des remboursements de charges de personnels des offices du tourisme et des régularisations de T.V.A.

Les dépenses d'investissements sont majorées de 2 millions d'Euros pour de nombreux projets repris dans la note que vous avez reçue. Nous procédons à des ajustements en fonction de l'avancement des projets, ce qui est légitime dans le cadre d'une décision modificative.

Les recettes d'investissements sont majorées de 1,5 million. Nous y trouvons, de mémoire, une subvention pour la patinoire versée par C.N.D.S, d'environ 800 000 Euros, des mouvements d'ordre concernant le programme du Parc de la Marine et des recettes relatives à des cessions de terrains communautaires.

Pour le Budget des Ordures Ménagères, ce sont simplement des ajustements simples, de 35 000 Euros et 90 000 Euros.

Pour le Budget de l'Assainissement, c'est exactement la même chose, nous sommes à peu près à 50 000 Euros, c'est-à-dire que nous avons bien ciblé dans notre Budget Primitif, ce qui devait se passer.

Pour le Budget Transport :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 1, 8 million d'Euros, en raison du décalage d'un exercice sur l'autre. Nous ne disposons pas des montants en décembre, et nous ne pouvons donc pas les intégrer directement au budget que nous avons voté en décembre. Il nous manquait un montant, nous l'avons désormais et nous pouvons donc être précis.

Les recettes de fonctionnement sont diminuées de 6 millions d'Euros à la suite du versement d'une subvention par le Département. Les voiries sont transférées du Département à la Communauté Urbaine. Ce sera "One shoot", ce sera une fois, nous ne l'aurons pas chaque fois.

Les recettes d'investissement sont majorées de 6 millions. Nous avons perçu 3 millions d'Euros du Département, pour le projet "DK' plus de mobilité" et les transferts de voiries, c'est ce que je vous expliquais précédemment.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Cette Décision Modificative n° 1 permet, lorsqu'on regarde les dépenses de fonctionnement, de voir se poursuivre le désengagement de la ville de DUNKERQUE vers la Communauté Urbaine, puisque nous avons en tout 634 048 Euros de subventions à des associations culturelles telles que le Bateau Feu, Arts Scéniques Rocks et le Jazz Club autrefois supportées par la ville de DUNKERQUE et maintenant transférées à la C.U.D., au motif que ces

associations sont à dimension d'agglomération, dont acte.

Nous avons eu, l'année dernière, 1 million d'Euros, auparavant, supporté par la ville DUNKERQUE, transféré à la Communauté Urbaine pour le sport.

La question que j'ai posée en commission, que je repose : de ce fait, les charges de centralité qui étaient prises en compte au bénéfice de la ville centre, vont, à mon avis, être amenées à être révisées, sauf à ce que j'ai mal lu, je n'ai pas trouvé cela dans le pacte financier et fiscal adopté en juin 2016.

Ensuite, une remarque concernant "Nuit secrète". D'après nos calculs, le coût de cette manifestation va maintenant avoisiner 1,2 million puisqu'il y a les 650 000 devenus 850 000 Euros de subventions, vous y ajoutez la sécurisation et un certain nombre d'appels à projet. Je dis un certain nombre parce qu'il y a parfois des confusions, comme on l'a vu au conseil municipal de DUNKERQUE la semaine dernière. Je m'étonne que la Communauté Urbaine soit amenée à pouvoir financer 130 000 Euros au titre de la sécurisation des manifestations, c'est certes nécessaire et cela fait partie des engagements que vous avez pris, mais combien de brocantes ou de vide-greniers annulés, qui sont eux réalisés par des associations qui auraient bien besoin d'une aide pour sécuriser leur manifestation. Donc, il y a une demande qui vous est faite ici, c'est qu'au prochain Conseil de Communauté, on nous donne le bilan global de "Nuit secrète" et que soient redéfinis les critères qui permettent de sécuriser les manifestations, de manière à ce que le plus grand nombre de manifestations en bénéficie sur le territoire communautaire.

Enfin une question relative aux dépenses d'investissement. Il y a là un protocole transactionnel avec le FRAC pour 110 206 Euros, donc des dépenses d'investissement complémentaires sur, de mémoire, un projet qui était déjà à plus de 15 ou de 16 millions d'Euros. Pourriez-vous nous en dire plus ? Je vous remercie par avance.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. M. HUTIN, vous voulez dire un mot ?

Monsieur HUTIN : Oui, un simple petit mot. Je crois que la réponse était dans la question : les associations culturelles qui sont désormais subventionnées par la Communauté Urbaine, sont d'intérêt d'agglomération. Je pense que c'est indéniable. Le Bateau Feu indéniablement, Arts Scéniques Rocks également et le Jazz Club aussi. Ce sont trois associations qui ont une réputation nationale voire parfois internationale pour le Jazz Club. Et donc la question était dans la réponse : ce sont des associations d'intérêt d'agglomération et tout cela me semble légitime.

Sur les charges de centralité, il n'y a pas que cela. Nous avons évoqué la subvention de 800 000 Euros versée par le CNDS, ce n'est pas rien de percevoir une subvention de 800 000 Euros du CNDS, c'est même aujourd'hui assez rare, et il faut aller la chercher parce que l'abondement du CNDS au niveau national n'est assuré que par les jeux d'argent : le Loto, le Tiercé, les jeux en ligne, et ce n'est pas si important qu'on peut l'imaginer. La patinoire, par exemple, c'est aussi un équipement d'agglomération, indéniablement. Nous parlerons un jour des piscines. On est en train de parler des piscines, la piscine Paul Asseman est une piscine d'agglomération. Il y a encore beaucoup de charges de centralité d'agglomération.

Concernant les 500 000 Euros dédiés à la sécurité pour les manifestations. Vous savez que 500 000 Euros, dans notre Dotation de Solidarité Communautaire, sont consacrés pour des opérations que l'on peut qualifier d'urgence. Monsieur CAREME qui est assis à côté de moi le sait, des fonds ont été versés lors de l'installation du camp de la Linière et sont potentiellement remboursables dès que l'Etat interviendra, Damien n'hésite pas à le rappeler à chaque fois. Il y a eu une urgence, la Communauté Urbaine y a répondu. Cette année, avec le Président et l'ensemble des maires, nous avons pensé que ces 500 000 Euros qui étaient donc, en gros, disponibles, pouvaient être consacrés à financer le surcoût, qui n'est pas négligeable, lié à la sécurisation d'un certain nombre de manifestations. La Communauté Urbaine peut aider les communes à hauteur de ce qu'elles font et de l'importance de la manifestation. Le carnaval en est un exemple. Chaque commune organise, en son sein, un certain nombre de manifestations qu'elle a du mal à assumer par

rapport à la sécurité, d'où ces 500 000 Euros qui y seront consacrés. Monsieur CLINQUART a réalisé une étude tout à fait remarquable et il peut, si vous le souhaitez, vous apporter plus de précisions, en fonction des manifestations qui existent dans chacune des communes de notre agglomération. Voilà Monsieur EYMERY.

Monsieur le Président : Merci Monsieur HUTIN. Je pense que c'est important de le rappeler.

Evidemment, Monsieur EYMERY siège à la ville de DUNKERQUE, donc il voit tout par le prisme de la ville de DUNKERQUE. Donc, la réflexion qui est aujourd'hui menée en Conférence des Maires ou par l'ensemble de l'exécutif communautaire est une réflexion qui touche l'ensemble des communes et nous sommes en train d'identifier aujourd'hui un certain nombre d'équipements d'agglomération, de structure d'intérêts d'agglomération, de manière à revoir, j'ai envie de dire, la ligne de partage entre la Communauté Urbaine et les villes, ce qui ouvre d'ailleurs des discussions qui ne sont pas simples.

Lors de la dernière Conférence des Maires, nous avons évoqué le Palais du Littoral de GRANDE-SYNTHÉ, Sportica à GRAVELINES, le Parc d'agglomération à COUDEKERQUE-BRANCHE, et ces équipements ne sont pas sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, et c'est maintenant les différentes communes qui se prononceront elles-mêmes, sur l'intérêt d'un transfert communautaire ou pas ou un passage au niveau communautaire pour en clarifier l'ambition. Donc, cette réflexion, nous l'avons ensemble.

Nous souhaitons, en fait, avoir une politique claire de ce qui est du partage, entre ce qui est d'intérêt communautaire, et ce qui est d'intérêt municipal. Ce qui n'était, à mon avis, pas encore assez le cas aujourd'hui. Donc, cette réflexion est en cours. Comme l'a dit Christian HUTIN, c'est évident : le Bateau Feu, il n'y a pas eu trop de débats d'ailleurs entre nous sur cette question, donc voilà, c'est une réflexion qui est en cours et je pense que c'est important.

Vous faites le lien avec des charges de centralité, mais il n'est pas exact puisqu'en fait, dans le calcul de la D.S.C. de manière très simple, quand vous rajoutez un euro à l'ensemble de la D.S.C., la ville de DUNKERQUE perçoit la part correspondant à sa population, exactement au prorata, donc, il n'y a pas d'avantage en fait à la ville de DUNKERQUE. Il y a un fantasme chez vous comme quoi quand la Communauté Urbaine met dans la D.S.C. la ville de DUNKERQUE bénéficie plus ! Elle bénéficie exactement au prorata de sa population. Vous pouvez faire les calculs, la ville de DUNKERQUE n'est pas avantagée dans le cadre du calcul de la D.S.C. contrairement à ce que vous évoquez à chaque fois et je pourrais à chaque fois vous ramener les chiffres, Christian HUTIN les montrera, quand on évoquera le budget. On pourra y revenir.

Après, vous parlez aussi des associations qui organisent des petits événements comme les brocantes. J'ai souvent l'occasion, à titre personnel, de le dire, les adjoints de quartiers de la ville de DUNKERQUE le font lorsqu'ils s'adressent aux représentants des associations, les maires le font dans leur commune : nous essayons d'accompagner les associations, mais nous ne pouvons pas, évidemment, nous substituer à elles, si elles ne souhaitent pas organiser une manifestation, voilà, c'est ainsi. Je vous rappelle aussi que beaucoup d'entre-elles n'ont pas l'obligation de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture, contrairement à ce que l'on croit. Chaque association est souveraine, ses dirigeants prennent des décisions, je respecte l'autonomie associative. La ville est prête à les accompagner, nous l'avons déjà fait pour la ville de DUNKERQUE. Je suis certain que c'est le cas dans d'autres communes mais voilà ce n'est pas systématique et nous n'avons pas à nous substituer mais à respecter l'autonomie associative. Voilà je voulais ajouter cela, parce que vous l'évoquez à chaque fois et ce dialogue avec les associations qui organisent brocantes et autres manifestations de quartier a lieu dans l'ensemble des communes.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération n° 5, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

Monsieur EYMERY (hors micro) : Demande d'intervention.

Monsieur le Président : Une demande d'intervention sur la délibération n° 5 pour une explication de vote, c'est bien cela ? Allez-y Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : Je suis intervenu sur la délibération n° 5 et Monsieur HUTIN n'a pas répondu à ma question sur le protocole transactionnel avec le FRAC à hauteur de 110 000 Euros. J'ai groupé cette intervention avec celle concernant l'attribution complémentaire de subventions pour laquelle il y a un vote en division qui sera communiqué au service et bien entendu vous dire qu'il y aura dans ce vote en division une opposition aux 11 000 EUros qui sont, je dirais, de mon point de vue, dilapidés par la Communauté Urbaine pour les différentes associations qui s'occupent des migrants clandestins au camp de la Linière et qui sont donc reversés à la ville de GRANDE-SYNTHÉ.

Monsieur HUTIN : J'aimerais intervenir sur le FRAC, Monsieur le Président, si vous le voulez bien.

Monsieur le Président : Allez-y.

Monsieur HUTIN : Ce sont des aléas de chantier et je pense que la négociation a été plutôt bien menée, puisqu'ils réclamaient une somme à hauteur d'un million d'Euros et je pense que 100 000 Euros, pour des aléas de chantier, c'est plutôt bien joué de la part de nos services.

Monsieur le Président : DUNKERQUE ne peut pas avoir, GRANDE-SYNTHÉ non plus. Voilà !
Pour la délibération n° 5, nous avons compris que vous donnerez vos positions de vote au service. Tous les autres sont "pour". Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du Conseil de Communauté,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 de 2017.

6 - Attribution complémentaire de subventions.

Monsieur HUTIN : La délibération n°6 concerne les subventions. Celles-ci ont été débattues dans les commissions. Vous aviez reçu, en décembre, une première liste de subventions, il s'agit aujourd'hui de la deuxième liste. Si vous aviez des observations à formuler, chacun des Vice-Présidents pourra vous répondre en fonction de la thématique abordée.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Allez-y Monsieur EYMERY. C'est une explication de vote ? Allez-y.

Monsieur EYMERY : C'est une explication de vote. Alors, je dis cela, parce qu'à un moment je pense que vous avez fait une confusion dans les numéros. Il y a un vote en division uniquement sur la délibération n° 6 relative aux attributions complémentaires de subventions.

Monsieur le Président : Oui, j'ai bien compris.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent sur l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

ADUGES, ADASARD, AGATE Côte d'Opale, AGUR, Arts Scéniques Rocks, Association des Cigales des Hauts de France, Bâtisseurs d'économie solidaire, BGE Flandre Création, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Coud'pouce pour l'emploi, DK' pulse, Dunkerque Promotion, Entreprendre Ensemble, FRAC, Le Château Coquelle, Nord Actif, Spark et Co, Voile Ambition Dunkerque.

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre" l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

Centre Communal d'Action Sociale de Grande-Synthe, Centre Communal d'Action Sociale de Tétéghem – Coudekerque-village, Terre Neuve, Conseil de Bien-être du Port de Dunkerque, Compagnie des Mers du Nord, Fructose, Maison de l'Europe Dunkerque Flandre Littoral, La Plate-forme laboratoire d'Art Contemporain, Le Bateau Feu /Scène Nationale, Les Nuits Secrètes, Maison de l'Environnement, Théâtre de La Licorne, Tout en Scène.

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

ACMAPOR : Francis BASSEMON, Martine COUDEVYLLE, André HENNEBERT, Isabelle MARCHYLLIE, Frédéric VANHILLE,

ADASARD : Isabelle KERKHOF, Frédéric VANHILLE,

AGATE Côte d'Opale : Alice VARET,

AGUR : Martine ARLABOSSE, Francis BASSEMON, Karima BENARAB, Didier BYKOFF, Joëlle CROCKEY, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Philippe EYMERY, Jean-Luc GOETBLOËT, Isabelle KERKHOF, Jean-François MONTAGNE, Bernard MONTET, Leïla NAIDJI, Bertrand RINGOT, Patrice VERGRIETE, Catherine VERLYNDE, Bernard WEISBECKER,

ATMO Hauts-de-France : Monique BONIN, Claude CHARLEMAGNE, Régis DOUILLET, Sabrina KHELLAF,

Conseil de Bien Être du Port de Dunkerque : Isabelle MARCHYLLIE, Frédéric VANHILLE,

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) : Bernard WEISBECKER,

Dunkerque Promotion : David BAILLEUL, Joëlle CROCKEY, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE,

Énergie 2020 : Damien CARÊME,

Entreprendre Ensemble : David BAILLEUL, Francis BASSEMON, Damien CARÊME, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Johnny DECOSTER, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Jean-Yves FRÉMONT, Jean-Luc GOETBLOËT, André HENNEBERT, Isabelle KERKHOF, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE, Catherine VERLYNDE, Bernard WEISBECKER,

F.R.A.C. : Francis BASSEMON, Patrice VERGRIETE,

Fructose : Francis BASSEMON,

GASSMEID : Jean LUC DARCOURT,

Initiative Flandre : Francis BASSEMON,

INNOCOLD : David BAILLEUL, Jean-Luc DATCOURT, Jean-Yves FRÉMONT,

Jazz Dunkerque : Francis BASSEMON,

Maison de l'Europe : Karima BENARAB, Annette DISSELKAMP, Pascal LEQUIEN, Séverine WICKE,

Le Bateau Feu / Scène Nationale : Francis BASSEMON, Michel TOMASEK, Patrice VERGRIETE,

Voile Ambition : Franck DHERSIN, Bernard FAUCON,

Office de Tourisme de LEFFRINCKOUCKE : Jean-Yves FRÉMONT, Bernard WEISBECKER,

Office De Tourisme et des Congrès Dunkerque Dunes de Flandre : Franck DHERSIN, Marjorie ELOY, Jean-Yves FRÉMONT, Bernard MONTET, Patrice VERGRIETE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce cadre législatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de voter par une délibération spécifique en date du 8 décembre 2016 l'ensemble des subventions aux organismes bénéficiaires au titre de l'exercice 2017.

Dans ce cadre, l'annexe à la délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque nouvelle subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui doivent impérativement être conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - Admissions en non-valeurs.

Monsieur HUTIN : Il y a très peu de chose à dire concernant les admissions en non-valeurs :

- au titre du Budget Principal, le montant s'élève à 10 000 Euros,
- pour le Budget des Ordures Ménagères, ce sont 5 000 Euros,
- et pour l'assainissement, le montant est de 155 Euros.

Je crois que nous pouvons dire que nos habitants du Dunkerquois sont "citoyens" c'est pourquoi nous avons peu de problème d'admission de non-valeur ce qui est quand même

assez remarquable et il faut aussi féliciter les services qui vont "chercher" ce qui n'est pas payé.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au votre de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être, soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeurs, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeurs est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeurs prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),

L'article R 1617-24 du C.G.C.T. dispose que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du Code de la Consommation) : situation de surendettement,

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du Code de la Consommation) : effacement de dette.

Il est donné lecture des états P 511 émis par monsieur le Trésorier pour un montant total de 15 730,87 Euros et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeurs l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeurs classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

- Au budget principal pour un montant de 10 270,55 Euros.

Il ne s'agit que d'admissions en non-valeurs classiques à imputer au compte 6541 ;

- Au budget assainissement pour un montant de 155,07 Euros.

Il ne s'agit que d'admissions en non-valeurs classiques à imputer au compte 6541 ;

- Au budget des ordures ménagères pour un montant de 5 305,25 Euros.

De ces 5 305,25 Euros, il convient de distinguer les admissions en non-valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeurs classiques, pour un montant de 1 516,35 Euros sont à imputer au compte 6541,

- les créances éteintes, pour un montant de 3 788,90 Euros, sont à imputer au compte 6542.

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressés par monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeurs, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeurs, sur l'exercice 2017, une somme de 15 730,87 Euros.

8 - Provision pour charges du budget transport - Mise en réserve du Versement Transport (V.T.) pour le financement du projet de transport en site propre.

Monsieur HUTIN : Il s'agit, par cette délibération, de provisionner, au titre du versement transport, une somme de 2 400 000 Euros.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ?

Monsieur EYMERY : Sur la délibération n° 8 relative aux provisions pour charges du budget transport - mise en réserve du versement transport, c'est une demande que j'ai faite à plusieurs reprises, que je renouvelle aujourd'hui. Le versement transport a été augmenté au 1^{er} janvier 2011 de 1,05 % de la masse salariale à 1,55 %. Il est, de mon point de vue, un handicap pour les entreprises et il contribue à nuire à l'attractivité du territoire dunkerquois. Vous avez tous vu ces éléments qui montrent que, aujourd'hui, la fiscalité des entreprises sur le territoire dunkerquois est la plus élevée de l'ensemble de la région Picardie / Nord-Pas-de-Calais avec, je crois, 3 676 Euros par salarié, alors que la moyenne régionale est de 2 500 Euros. J'ai donc demandé, j'ai obtenu une réponse des services, ce qu'il en était de "DK' plus", c'est-à-dire le Bus à haut niveau de service pour lequel il y a eu cette augmentation du versement de transport. Il y a un coût des travaux qui a été estimé à 71 millions d'Euros, des subventions susceptibles d'être encaissées à 16,7 disons, 17 millions d'Euros. Il nous reste donc $71 - 17 = 54$ millions d'Euros et la provision acquise à ce jour pour le budget transport avec l'augmentation du versement transport est déjà de 52 millions d'euros. Cela veut dire que l'ensemble du budget, qui est d'ailleurs en augmentation, puisque l'on est passé de 65 millions à 72 millions de coût de travaux, a été financé. Donc, il revient maintenant et, à mon avis, il est nécessaire que le versement transport soit ramené à 1,05 %, ce qu'il était avant, puisque son objet a été satisfait par la provision qui a été constituée. Donc il y aura sur cette délibération un vote "contre", et puis, en même temps, il y a cette demande de ramener le versement transport à un niveau plus raisonnable de 1,05 %.

Monsieur le Président : Très bien. Donc, ça c'était une explication de vote. Tous les autres sont-ils "pour" ? Je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de lancer un projet de structuration de son réseau de transport autour d'un axe "à haut niveau de service" subventionné par l'État. Cette décision de réaliser un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.) s'est traduite notamment par la décision de procéder à un relèvement du taux de Versement Transport (V.T.) à 0,50 % dès 2011.

C'est ainsi que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010, le taux de V.T. a été porté de 1,05 % à 1,55 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

La collectivité dispose de 5 années, après la décision d'augmentation du taux de V.T. au titre du transport en commun en site propre, pour engager la mise en œuvre de son projet. Cette période constitue donc une phase préalable de préfinancement du projet, préfinancement qu'il convient de mettre en réserve au moyen d'une "provision pour charges" ainsi qu'il en a été décidé par délibération du 13 octobre 2011.

Cette provision, progressivement constituée, sera reprise au fur et à mesure de la réalisation de travaux directement liés au T.C.S.P.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la dotation pour provision pour charges à 2 455 798 Euros. Ce montant sera ajusté en 2017 en fonction du Versement Transport effectivement encaissé et restitué fin 2017.

DÉCIDE d'établir le montant prévisionnel de la reprise de provision pour charges à 30 338 000 Euros au titre du financement des dépenses prévisionnelles 2017. Le montant effectivement repris en fin d'exercice 2017 sera ajusté en fonction du montant des dépenses effectivement réalisées en 2017.

9 - Attribution de Compensation prévisionnelle - Année 2017.

Monsieur HUTIN : Cette délibération concerne l'attribution de compensation versée aux communes. Je précise à l'ensemble des maires du territoire communautaire que j'ai signé, aujourd'hui même, les courriers les informant de ce qu'ils vont percevoir et de l'échéancier du versement.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une Attribution de Compensation à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. Conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier, les A.C. ne seront pas modifiées en dehors de ces transferts de charges ou de réductions sensibles des bases imposables.

1/ transfert de compétences :

Dans le cadre du transfert de compétences, la mise en œuvre de la compétence "promotion du tourisme", actée par délibération du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 8 décembre 2016, a pour effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, de réviser le montant des A.C. des communes concernées en fonction des charges transférées. Les A.C. seront ainsi réduites du montant des anciennes subventions municipales et du remboursement des salaires des agents mis à disposition.

2/ services communs :

Certaines Attributions de Compensations ont été révisées à la suite de la mise en place de services communs. Les communes impactées sont :

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les A.C. ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création des services communs suivants :

- Archives : l'A.C. a été diminuée à la suite du transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine de Dunkerque (délibération du 26 novembre 2015), les coûts ayant été actualisés selon les coûts réels constatés sur 2016,

- Informatique (DSIM) : l'A.C. a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2016,

- Garage : l'A.C. a été diminuée des charges évaluées pour la commune à compter du 1^{er} avril 2017, date de mise en place du service commun.

3/ cas de la commune de SPYCKER :

La commune de SPYCKER perçoit une A.C. progressive afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012).

L'ensemble des modifications sont reprises dans le tableau annexé où sont indiqués les montants prévisionnels des attributions de chaque commune-membre pour l'année 2017.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe de la délibération.

10 - Traitement des déchets liés aux activités des collectivités et organismes publics situés sur le territoire communautaire - Tarifs de la redevance.

Monsieur HUTIN : Cette dernière délibération que je dois vous présenter concerne le traitement des déchets. Il s'agit en fait d'ajuster les tarifs au juste prix, à ce que cela nous coûte. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur HUTIN. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a organisé ses filières de valorisation des déchets ménagers et assimilés et s'est dotée des différents équipements permettant de répondre à l'ambition d'un territoire responsable et exemplaire en la matière.

Les collectivités et organismes publics situés sur le territoire communautaire ont la possibilité de bénéficier des dispositifs mis en place pour le traitement et la valorisation des déchets issus de l'activité de leurs structures.

Par délibération du 25 octobre 2007, le conseil communautaire a autorisé la signature des conventions avec les collectivités et organismes publics du périmètre communautaire, définissant les conditions d'utilisation des dispositifs en place en contrepartie d'une redevance versée à la C.U.D.

Afin de tenir compte de l'optimisation des conditions de prise en charge des déchets ménagers et assimilés, les tarifs définissant la redevance sont modifiés comme suit, à compter du 01/01/2017 :

- Coût du traitement et de valorisation des déchets verts (tonnes) : 60,00 Euros H.T.
- Coût du traitement et de valorisation des gravats (tonnes) : 12,00 Euros H.T.
- Coût du traitement et de valorisation des autres catégories de déchets (tonnes) : 65,00 Euros H.T.
- Coût de mise à disposition d'une benne type Ampliroll (dépose et reprise) : 173,00 Euros H.T.

Par ailleurs, les collectivités signataires de la convention pourront disposer gratuitement de compost produit sur le Centre de Valorisation Organique.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la redevance.

DÉCIDE l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de la redevance.

Monsieur le Président : Monsieur CLINQUART, en "Développement social et solidaire", vous avez 2 délibérations.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

11 - Appel à projets 2017 - Soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Monsieur CLINQUART : Oui, merci Monsieur le Président. Alors, la première d'entre elles, je ne vous le cache pas, je suis particulièrement heureux de vous la présenter puisque selon nous, les services et les élus engagés dans cette thématique qu'est l'économie sociale et solidaire, c'est un étage supplémentaire à la fusée que l'on souhaite établir pour permettre justement à l'économie sociale et solidaire d'avancer sur notre territoire.

Alors, au-delà de la lecture de la délibération, si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais vous apporter quelques précisions :

- rappeler, comme c'est indiqué dans la délibération que, dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local lancé en 2014, un atelier était spécialement dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS) et nous nous sommes aperçus avec grand intérêt, ou plutôt nous avons constaté, que ce champ de l'ESS, sur le dunkerquois, représente beaucoup en termes d'emploi. Je crois que c'est indiqué dans la délibération, c'est 12,4 % des emplois pour notre territoire qui relève de l'économie sociale et solidaire ;

- à partir des propositions qui ont été faites dans cet atelier, avec l'ensemble des acteurs et des forces vives de ce territoire, nous avons, dans un premier temps, créé un club de l'ESS ;

- ensuite, avec mon collègue Jean-Yves Fremont, que je tiens à saluer, nous avons travaillé particulièrement avec "Entreprendre Ensemble" et les services du Développement économique de la Communauté Urbaine sur ce projet d'appels à projet, si je puis dire ;

- et aujourd'hui, voilà, j'ai l'honneur de vous présenter cette délibération afin de permettre simplement aux acteurs de l'ESS de bénéficier d'un appel à projets en guise de soutien. Cet appel à projet vise à encourager succinctement l'implantation, le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et il repose principalement sur cinq axes :

- la création ou la pérennisation d'emploi sur le territoire, qui, j'allais le dire, est notre principal leitmotiv et quand je dis création/pérennisation d'emploi c'est hors contrat aidé, naturellement,

- l'utilité sociale, sociétale ou environnementale du porteur de projet,

- le développement de produits ou de services innovants, et dieu sait que sur le territoire nous disposons de toute une batterie de services innovants et d'énergie à accompagner,

- l'ancrage territorial et le caractère intercommunal du projet, de façon à ce que cela ait véritablement une vocation agglomérante, c'est important,

- la viabilité économique du projet. L'objectif n'est pas de se substituer, mais c'est bien d'accompagner les porteurs de projets.

Le lancement de cet appel à projet est prévu pour le premier semestre 2017, au moment où la délibération a été rédigée, nous n'avons pas encore les dates précises. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a eu dernièrement un premier passage en commission présidée par mon collègue David BAILLEUL, et nous avons obtenu un avis favorable à l'unanimité. Donc, premier étage si je puis dire, au premier semestre 2017 pour un montant global de 50 000 Euros en "fonctionnement" et 200 000 Euros en "investissement".

Je vous demande de bien vouloir approuver cet appel à projets.

J'aimerais aussi vous communiquer quelques informations complémentaires sur, comment dirais-je, les éléments clés de cet appel à projets, vous dire que :

- cela s'adresse naturellement aux associations et aux entreprises reconnues d'utilité sociale, qui sont, j'allais dire, estampillées loi "Benoit HAMON", qui date de 2014. À cet effet, je vous rappelle d'ailleurs la venue de Benoit HAMON au mois de novembre l'année dernière, on a eu le nez creux, si je puis dire... ici, sur le territoire dans le cadre de l'ESS ;

- ces associations et ces entreprises, reconnues d'utilité sociale, participent naturellement au développement économique local, portent un projet créateur d'emplois sur le territoire, projet qui répond à un besoin ou propose une innovation comme je l'ai dit préalablement ;

- En ce qui concerne les différentes étapes :

- jeudi prochain, le 6 avril, il y aura une présentation à la presse de cet appel à projets, en compagnie des acteurs et des partenaires,

- au mois de mai, je crois que c'est le 11 mais je n'en suis pas sûr, nous aurons une réunion plénière, ici même à la Communauté Urbaine, avec les structures intéressées par cet appel,

- au mois de juin, nous aurons une rencontre avec les porteurs de projets, sur rendez-vous, puisque un jury va être forcément créé,

- le 30 juin, ce sera la date limite de dépôt des candidatures,

- en juillet, nous ne nous arrêterons pas parce que ce sera les beaux jours, il y aura l'instruction et l'audition des candidats donc par ce jury,

- et, en octobre, je reviendrai ici devant vous pour vous présenter la validation des lauréats qui auront été retenus et vous exposer les projets et je propose de le faire ainsi donc chaque année.

Voilà pour cette première délibération que je me dois de vous présenter.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Oui, Madame KERKHOF, puis Monsieur FRÉMONT. Allez-y. Madame KERKHOF.

Madame KERKHOF : Merci Monsieur le Président. Je voudrais simplement rebondir sur cette délibération que vient de nous présenter Sony CLINQUART concernant l'ESS et vous informer que, pour la troisième fois si je ne dis pas de bêtise, nous faisons l'objet d'un très bel article dans le magazine "Maires de France" et cela concerne "Eco Mairie". La petite start-up, que nous accompagnons depuis déjà quelques temps, continue d'essaimer un peu partout. Les dirigeants sont d'ailleurs sur le salon en Île-de-France. Je tenais à le souligner parce que, pour une fois qu'il y a des choses positives Monsieur le Président, je pense qu'il faut le dire, cela fait partie de l'économie circulaire sociale et solidaire et cela fait partie de tous nos projets dans le cadre des EGEL.

Monsieur le Président : Merci Madame KERKHOF. Monsieur FRÉMONT, vous avez la parole.

Monsieur FRÉMONT : Merci Monsieur le Président. Alors, je vais moi aussi rebondir, si vous le voulez bien, sur cette délibération n° 11. Je ne vais pas adresser une satisfaction particulière à mon camarade Sony CLINQUART qui fait un excellent "boulot" et qui a eu la gentillesse de m'y associer mais je sais que c'est lui qui pilote ce travail-là.

Moi, je suis intéressé sur cette délibération par un sujet en particulier. Nous avons tendance à oublier, parfois, que l'ESS, est un domaine dans lequel on trouve, à la fois, des mutuelles, des entreprises ou des structures de territoires qui travaillent sur des volets d'utilité sociale, mais aussi des structures d'insertion par l'activité économique, les S.I.A.E, c'est donc

un champ très, très large.

Sur notre territoire, nous avons la particularité d'avoir de nombreuses structures mais aussi d'énormes trous dans la raquette. Le travail mené au travers de cette délibération met en exergue à la fois le club de l'ESS et les accompagnements à projet qui ont vocation justement à montrer comment on peut densifier ces structures et puis les accompagner vers du développement économique. C'est le premier enjeu que nous nous étions fixés sur le club de l'ESS, celui de faire en sorte que les structures se mettent en synergie, qu'elles travaillent ensemble et qu'elles arrivent à développer de l'économie à l'endroit où la finance publique est de plus en plus difficile à obtenir pour elles. Je pense que c'est quelque chose qui est assez remarquable et puis, c'est un outil dont il faut redire aussi, ce n'est pas mentionné dans la délibération, qu'il est complètement articulé avec l'outil de développement économique du territoire qui est La "Turbine", qui va accueillir, en son sein également, l'accompagnement des structures de l'ESS. Voilà, Monsieur le Président, je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur FREMONT, je propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local, la Communauté Urbaine de Dunkerque affirme sa volonté de soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.) sur son territoire.

Pour rappel, l'Économie Sociale et Solidaire représente une part non négligeable de l'emploi local : 12,4 % des emplois relèvent de l'E.S.S. sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette volonté politique de promouvoir cette économie qui associe des principes économiques de production et d'échanges à des principes de solidarité conduit notamment :

- à inscrire notre territoire dans l'action de communication qu'est le mois de l'Économie Sociale et Solidaire,
- à la création d'un club de l'Économie Sociale et Solidaire du dunkerquois,

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite également accompagner financièrement les associations et entreprises solidaires et va donc lancer une démarche d'appel à projets en 2017 qui vise à soutenir l'Économie Sociale et Solidaire.

Cet appel à projets vise à encourager l'implantation, le développement d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire. Il repose sur 5 axes :

- la création et/ou la pérennisation d'emplois sur le territoire,
- l'utilité sociale, sociétale ou environnementale,
- le développement de produits ou services innovants,
- l'ancrage territorial et caractère intercommunal du projet,
- la viabilité économique du projet.

Le lancement de cet appel à projets est prévu pour le premier semestre 2017 pour un montant global de 50 000 Euros pour du fonctionnement et 200 000 Euros pour de l'investissement.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'appel à projets "soutien au développement de l'Économie Sociale et Solidaire".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

12 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas 2017.

Monsieur CLINQUART : Cette deuxième délibération, concerne la reconduction d'une action, au combien aussi importante. Vous le savez, depuis 2016, la Communauté Urbaine permet aux écoliers de notre territoire, qu'ils soient issus du public ou du privé, d'accéder aux équipements communautaires. Ces équipements communautaires sont désormais au nombre de six avec la Halle aux sucres. Donc, pour rappel, il s'agit :

- du Palais de l'univers et des sciences, cher à Léon DEVLOIES,
- du musée portuaire de Dunkerque, et je voudrais vraiment vous inviter à découvrir actuellement une magnifique exposition intitulée "tous pirate" et qui se déroulera dans les murs de ce musée jusque début 2018,
- du parc zoologique,
- du centre d'information sur le développement durable,
- du golf,
- et comme je disais de la Halle aux Sucres.

18 900 élèves sont concernés en 2017, pour lesquels les communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté. Ce fonds de concours s'établit à 370 000 Euros, il a été plafonné à 370 000 Euros, pour les 18 communes concernées, en 2017.

Je vous propose donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de bien vouloir reconduire cet accompagnement au combien important pour les écoles, pour les enseignants et pour les enfants de notre territoire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur CLINQUART. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

À cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour

chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune, afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et, en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2017, les six équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information sur le développement durable, le Golf et la Halle aux sucres.

Ainsi, 18 900 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2017 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 370 000 Euros pour les 18 communes concernées en 2017.

Vu les délibérations des 18 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2017, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, Centre d'information sur le développement durable, Golf, Halle aux sucres) suivant l'annexe jointe à la délibération et pour un montant total de 370 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Monsieur le Président : En "Développement économique, projets de territoire, urbanisme lié à ces projets de territoire, innovation, relation portuaire", Monsieur BAILLEUL vous avez une délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

13 - États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Remboursements des dépenses liées aux ateliers linguistiques 2015-2016.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Une délibération dans le cadre des Etats Généraux de l'Emploi Local. D'ailleurs, en parlant des Etats Généraux de l'Emploi Local, cela n'est pas l'objet de ma délibération de ce soir mais je tiens à vous informer que les nombreuses avances remboursables, les nombreuses aides aux entreprises que vous avez octroyées depuis le début du mandat pour environ 2 400 000 Euros, ont généré plus de 11 millions d'Euros d'investissements privés. Vous l'aurez compris, le dispositif que vous votez à chaque conseil est le facteur déclenchant. Souvent, sans nous, le plan de financement ne

peut pas se faire. Aujourd'hui nous avons le retour sur toutes ces aides versées, sur les trois premières années, plus de 11 millions d'Euros d'investissements privés ont été réinjectés directement dans notre économie locale et, dans quelques mois, je serais en mesure de vous annoncer combien ces 11 millions d'Euros d'investissements ont traduit d'emplois nouveaux pour les dunkerquois grâce à notre action. Ça, c'est du concret, ce sont les états généraux de l'emploi.

Le remboursement des dépenses liées aux ateliers linguistiques est tout aussi concret. Nous avons lancé cette opération, il y a plus d'un an, dans les communes-tests que sont la ville de DUNKERQUE, la ville de BRAY-DUNES et la ville de COUDEKERQUE-BRANCHE ; l'idée étant bien évidemment d'étendre le dispositif à l'ensemble des communes et c'est ce qui est fait depuis la rentrée de septembre dernier.

La Communauté Urbaine, en fonction des retours et pointages de chacune des communes, rembourse aux communes les frais de l'année précédente, nous réglons donc aujourd'hui par cette délibération, le remboursement pour l'année dernière et c'est pour cela que vous ne voyez apparaître dans la délibération que 3 communes. De nombreux maires ici présents bénéficient désormais des ateliers linguistiques mais les frais que nous remboursons aujourd'hui sont ceux des trois communes-tests de l'an dernier.

Comme vous avez tous voté pour le principe général des ateliers linguistiques, je ne doute pas un seul instant que vous voterez "contre" le remboursement des dépenses et je vous en remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BAILLEUL. Y-a-t-il des interventions ? Monsieur PANNEQUIN, vous avez la parole.

Monsieur PANNEQUIN : Merci Monsieur le Président. Le groupe Rassemblement Républicain pour le Littoral en Mouvement est bien sûr tout à fait favorable à cette délibération et se félicite de l'organisation mise en place par la C.U.D., pour favoriser la sensibilisation aux langues vivantes dans les écoles maternelles et primaires de notre agglomération.

En effet, au printemps 2015, parmi les différents axes définis lors des États Généraux de l'Emploi Local, il y avait ce projet de développer l'enseignement des langues vivantes, notamment le néerlandais, dans nos écoles. La maîtrise du néerlandais et de l'anglais est un atout dans la quête d'un emploi dans notre bassin, au vu de sa situation géographique. Nous savons aussi que la maîtrise d'une langue vivante est facilitée, si son apprentissage commence dès le plus jeune âge. C'est la raison pour laquelle cette sensibilisation au néerlandais ou à l'anglais est proposé dès la maternelle et ce, jusqu'au CM2, dans le cadre des activités périscolaires.

Pour l'année 2015/2016, comme l'a dit Monsieur BAILLEUL, 3 communes ont participé à cette expérimentation, cela représentait environ 450 enfants. Cette année, ce sont 10 communes qui, depuis septembre, se sont inscrites dans ce dispositif et, à ce jour, plus de 1 500 élèves ont bénéficié de cette sensibilisation, 1 203 précisément pour la ville de DUNKERQUE, et tout porte à croire que ce nombre va encore augmenter à la rentrée 2017.

Les intervenants sont recrutés, soit par les communes, soit par la C.U.D., soit par la Maison de l'Europe. Les ateliers durent environ 1 heure à 1 heure 30 avec des groupes de 10 à 14 enfants.

Les retours qui nous sont faits sont très positifs. Certes, il ne s'agit que d'un éveil, une sensibilisation au néerlandais ou à l'anglais, mais c'est une petite graine qui doit pouvoir se développer sur le temps scolaire, surtout si on arrive à faire mieux, en ce qui concerne le lien entre les activités périscolaires et les activités purement scolaires, le lien entre les collectivités locales et l'éducation nationale.

Nous voterons donc "pour" cette délibération qui donne aux communes concernées les moyens de mener à bien cette expérimentation.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PANNEQUIN.

Effectivement, c'est très important, et c'est vrai que l'articulation avec l'Éducation Nationale doit se faire. Elle devrait, d'ailleurs, mieux se faire, car je pense que c'est un enjeu pour notre territoire que de réussir un meilleur apprentissage des langues.

Merci Monsieur BAILLEUL, merci Monsieur PANNEQUIN pour cet éclairage. Je passe au vote de cette délibération n° 13. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 octobre 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque a approuvé l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et en néerlandais dans 3 communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2015/2016 sur le temps périscolaire, ainsi que la prise en charge par la C.U.D. du coût des intervenants dans la limite de 25 Euros l'heure.

Cette décision faisait suite aux conclusions des États Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire, les meilleures chances pour l'avenir et, au regard du succès de cette expérimentation, le dispositif a ensuite été adapté et étendu aux autres communes, pour l'année scolaire suivante 2016-2017.

Pour l'année 2015 / 2016, les 3 communes concernées sont : DUNKERQUE, BRAY-DUNES, et COUDEKERQUE-BRANCHE. Comme l'atteste le bilan de fin d'année, 450 écoliers ont bénéficié de ce dispositif pour lequel les 3 communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les délibérations des 3 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la mise en place des ateliers linguistiques durant les temps N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires),

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes de DUNKERQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE et BRAY-DUNES pour les ateliers linguistiques mis en place sur leur territoire pendant l'année scolaire 2015 / 2016. Le montant de ces fonds de concours représente un total de 48 908,48 Euros, suivant l'annexe jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Monsieur le Président : Monsieur BASSEMON, en "développement culturel de l'agglomération", vous avez une délibération.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMON

14 - Candidature à une labellisation "Bibliothèque Numérique de Référence" auprès du Ministère de la Culture.

Monsieur BASSEMON : Oui Monsieur le Président, il s'agit de la candidature à une labellisation "Bibliothèque numérique de référence" auprès du ministère de la culture.

La C.U.D. pilote et coordonne, depuis mai 2015, le réseau des bibliothèques de son

agglomération "Les Balises", constitué de 30 bibliothèques et centres de documentation, dans 12 communes du territoire communautaire. Il s'appuie sur un système de gestion informatique et un portail numérique commun. Via une carte unique et gratuite, chaque citoyen peut accéder à l'ensemble de l'offre du réseau.

Afin d'améliorer l'offre d'accès à l'information et à la connaissance, la C.U.D. a défini, avec les communes partenaires, le socle d'un projet numérique, culturel, éducatif et social autour de trois axes :

- une infrastructure informatique de qualité et homogène, pour l'ensemble du réseau offrant un haut niveau de service pour les usagers et les professionnels,

- la mise en place de la technologie d'identification des documents par radio fréquence, dite RFID, visant à améliorer circulation et gestion des connexions et permettant à terme une évolution à forte valeur ajoutée des missions des professionnels et services par la médiation et l'accompagnement des publics,

- la constitution et mise à disposition de ressources et outils numériques stratégiques accessibles à tous, confortant la stratégie numérique d'agglomération.

Au vu de ces éléments qui participent du nouveau schéma des usages et services numériques communautaires et du projet de construction d'une nouvelle grande bibliothèque à DUNKERQUE, la C.U.D. a l'opportunité de candidater à l'obtention du label "Bibliothèque Numérique de Référence" (BNR) auprès du ministère de la culture.

Cette labellisation vise à inciter les grandes collectivités à se doter de bibliothèques avec des services numériques de haut niveau et des collections de premiers plans.

Outre la reconnaissance de la qualité de l'offre de lecture publique d'un territoire, elle génère un soutien financier important dans la mise en œuvre d'une politique numérique globale d'accès aux savoirs et à la connaissance, jusqu'à 50 %.

Le coût de ce projet, dont la C.U.D. propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage est estimé à 1,87 million d'Euros en investissement, il est susceptible de bénéficier de financement de l'État et du Département.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le principe de mise en œuvre d'une stratégie de développement numérique du réseau de bibliothèques "Les balises",

- de s'engager à financer les moyens et la mise en œuvre du projet numérique, culturel, éducatif et social;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- de candidater auprès du Ministère de la Culture pour une labellisation BNR,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions et à signer tous les actes utiles pour l'avancement de ce dossier.

La commission a donné un avis favorable à cette délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BASSEMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Très bien, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque pilote et coordonne, depuis le 19 mai 2015, le réseau des bibliothèques de son agglomération : Les

Balises. Constitué de 30 bibliothèques et centres de documentation, répartis dans 12 communes du territoire communautaire, il s'appuie, dans son fonctionnement, sur un système de gestion informatique et un portail numérique communs. Via une carte unique et gratuite, chaque citoyen peut accéder à l'ensemble de l'offre des structures du réseau.

Afin d'améliorer considérablement l'offre d'accès à l'information et à la connaissance, la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini, en lien avec les communes partenaires, le socle d'un Projet Numérique, Culturel, Éducatif et Social qui s'articule autour de 3 axes :

Une infrastructure informatique de qualité :

Il convient d'équiper l'ensemble des sites du réseau de systèmes d'information efficaces, pour les professionnels comme pour les usagers, d'un parc informatique homogène, de dispositifs de sécurité et de maintenance cohérents aux regards des exigences de services aux usagers, d'un même fournisseur d'accès, d'un système Wi-Fi et de raccorder l'ensemble à la boucle numérique Très Haut Débit. Cette nouvelle infrastructure permettra également aux communes ne disposant pas de bibliothèques et qui le souhaitent, d'être équipées d'un point relais permettant l'accès aux outils numériques des Balises et d'être desservies par les navettes qui assurent la circulation des documents.

La mise en place de la technologie RFID (Identification des Documents par Radio Fréquence) :

La RFID entraîne une évolution importante des missions des bibliothécaires et des services proposés. Elle libère une charge importante de temps de travail qui peut être transférée vers la médiation, l'accompagnement des publics, la mise en place d'ateliers. Elle contribue sensiblement à l'amélioration de la fluidité et de la circulation des emprunts pour les usagers, et permet une gestion efficiente des collections. Sa mise en œuvre consiste à encoder plus de 600 000 documents, installer les automates de prêt/retour, les systèmes antivols, et plus largement l'ensemble des appareils permettant ce qui vient d'être exposé.

Des ressources numériques :

Internet est aujourd'hui la source d'information la plus utilisée par la population. Néanmoins l'absence d'accompagnement et le coût inhérent sont un frein à son développement et entretiennent la fracture numérique. La possibilité pour les Balises de proposer gratuitement, via un ensemble d'outils, tablettes, liseuses, PC, salle de visio conférence, l'apprentissage des langues, du code de la route, de l'informatique ou des mathématiques, sont autant de services qui deviendront accessibles à chacun par le biais de l'autoformation ou d'ateliers sur sites. Ces ressources stratégiques contribueront à construire et développer la stratégie numérique d'agglomération.

Au regard de ces éléments qui participent du nouveau schéma des usages et services numériques communautaires, ainsi que du projet de construction d'une nouvelle grande bibliothèque à DUNKERQUE, la C.U.D. a l'opportunité de candidater à l'obtention du label "Bibliothèque Numérique de Référence" auprès du Ministère de la Culture. Cette politique vise à inciter les grandes collectivités à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan. Outre la reconnaissance par l'Etat de la qualité de l'offre de lecture publique d'un territoire, la labellisation "B.N.R." entraîne également un soutien financier important dans la mise en œuvre et le développement d'une politique numérique globale d'accès aux savoirs et à la connaissance pouvant atteindre 50 %. L'ambition du label "B.N.R." suppose de conduire sur le long terme un projet global et cohérent, reposant sur une organisation claire et efficace.

Le coût de ce projet, dont la C.U.D. propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage, est estimé

à 1,87 million d'Euros en investissement. Il est susceptible de bénéficier de financements de l'Etat et du Département.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise en œuvre d'une stratégie de développement numérique du réseau des bibliothèques du territoire communautaire "Les Balises".

S'ENGAGE à financer l'acquisition des moyens et la mise en œuvre du Projet Numérique, Culturel, Éducatif et Social, à inscrire les crédits nécessaires au budget et à candidater auprès du Ministère de la Culture afin d'obtenir une labellisation "B.N.R."

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter auprès de tout partenaire les subventions susceptibles d'être affectées à ce projet, en particulier la D.R.A.C. Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, ainsi qu'à signer tous les actes utiles à la gestion de ce dossier.

Monsieur le Président : En "Coopérations européennes et internationales", Madame BENARAB, vous avez une délibération.

COOPÉRATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BENARAB

15 - Résultats de l'Appel à Projets 2017 - Coopérations Européennes et Internationales - Structures lauréates.

Madame BENARAB : Par délibération du 3 novembre 2016 le Conseil de Communauté, a reconduit, pour 2017, l'appel à projets dans le domaine des coopérations européennes et internationales.

L'appel à projets 2017 a pour priorité la mobilité des jeunes à l'Europe et à l'international articulée autour d'axes : Europe, Méditerranée et international pour une enveloppe budgétaire de 60 000 Euros.

La mobilité des jeunes à l'Europe et à l'international est un des enjeux forts de l'agglomération dunkerquoise. Elle est primordiale en termes d'ouverture à l'Europe et à l'international, de sensibilisation à la citoyenneté européenne ou encore d'une intégration socioprofessionnelle facilitée.

14 projets ont été déposés pour un montant total de demande de subventions à la Communauté Urbaine de 79 000 Euros.

13 projets ont été auditionnés au mois de janvier.

À la suite de ces auditions, il est proposé de retenir et de soutenir financièrement 12 projets répondant aux critères établis dans le règlement de l'appel à projets.

Il est à noter que ce financement contribue à la mobilité de plus de 80 jeunes du territoire.

Il vous est proposé de décider d'attribuer une subvention aux 12 structures lauréates de l'appel à projets 2017 "coopération européennes et internationales", conformément au règlement de ce dernier et au tableau récapitulatif qui seront joints à la délibération. Le montant total des subventions ainsi attribué est de 50 500 Euros.

Monsieur le Président : Merci. Madame BENARAB. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vous propose donc de passer au vote. Qui est "contre" ?, Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil de Communauté a reconduit, pour 2017, l'appel à projets dans le domaine des coopérations européennes et internationales. Cette démarche innovante s'inscrit dans le cadre d'appui et des principes d'intervention de la C.U.D. auprès des acteurs du territoire dans ce domaine, engagée en 2015.

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté a réaffirmé que l'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'échelle européenne et internationale, fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion de l'agglomération.

Lancé le 4 novembre 2016 et clôturé le 4 janvier 2017, l'appel à projets répond à la volonté de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- de contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et à l'International des acteurs et des habitants de notre territoire,
- d'accompagner les acteurs associatifs du dunkerquois dans le développement des projets structurants durables,
- de participer à la valorisation des nombreuses initiatives et démarches innovantes, développées par le tissu associatif de l'agglomération dunkerquoise.

L'appel à projets 2017 a pour priorité la mobilité des jeunes à l'Europe et à l'International, articulée autour des axes Europe, Méditerranée et International, pour une enveloppe budgétaire de 60 000 Euros.

La mobilité des jeunes à l'Europe et l'International est un des enjeux forts de l'agglomération dunkerquoise. Elle est primordiale en termes d'ouverture à l'Europe et à l'international, de sensibilisation à la citoyenneté européenne, ou encore d'une intégration socio-professionnelle facilitée.

Une communication et un accompagnement spécifique de la C.U.D. s'est manifestés dans sa mise en œuvre par :

- une large diffusion de l'appel à projets sur le territoire communautaire,
- deux ateliers d'écriture les 29 novembre et 6 décembre 2016.

14 projets ont été déposés, pour un montant total de demande de subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque de 79 000 Euros.

13 projets ont été auditionnés les 16, 17 et 18 janvier 2017.

À la suite de ces auditions, il est proposé de retenir et de soutenir financièrement 12 projets répondant aux critères établis dans le règlement de l'appel à projets.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 12 structures lauréates de l'appel à projets 2017 "Coopérations européennes et internationales", conformément au règlement de ce dernier

et au tableau récapitulatif joints à la délibération. Le montant total des subventions ainsi attribué est de 50 500 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

Monsieur le Président : Monsieur RINGOT, en "Eau et Assainissement", vous avez une délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT

21 - Nouveau règlement d'assainissement collectif.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président. Chers collègues, il s'agit d'intégrer dans notre règlement d'assainissement collectif voté en 2004, les évolutions législatives réglementaires entrées en vigueur postérieurement, à savoir :

- la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 renforçant la surveillance des rejets en milieu naturel notamment des substances dangereuses pour l'eau,
- enfin, la loi de finances du 14 mars 2012 avec la création de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Je vous propose donc :

- d'approuver ce nouveau règlement d'assainissement collectif détaillé en commission,
- et d'autoriser Monsieur le président à l'actualiser.

Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, voté en 2004, le règlement communautaire du service assainissement collectif nécessite une révision importante pour intégrer les évolutions entrées en vigueur postérieurement. Citons :

- la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit : mise en place du droit au raccordement pour les effluents assimilables aux eaux usées domestiques en provenance d'activités économiques, loi n° 2011-525 du 17 mai 2011-article 37,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 : renforcement de la surveillance des rejets au milieu naturel et renforcement de la surveillance des substances dangereuses pour l'eau,
- la loi de finance rectificative du 14 mars 2012 : création de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Un nouveau règlement a été élaboré dont l'approbation est proposée aux élus. Il

permet de transcrire, dans un cadre formalisé, les orientations stratégiques de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière de politique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Cela se traduit notamment par la mise en place d'une incitation forte à la gestion des eaux de pluie à la parcelle, permettant de limiter l'engorgement des réseaux et donc le risque d'inondation.

Il s'inscrit dans une démarche de préservation de la qualité de l'eau du milieu naturel et des eaux de baignade, notamment par la mise en œuvre de campagnes de mise en conformité des branchements des particuliers et activités économiques, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il conforte l'action de la collectivité en mettant en œuvre les mesures plus contraignantes prévues par le Code de la Santé Publique dans le cas d'immeubles non raccordés, mal raccordés et entraînant un risque environnemental ou encore en cas de refus du contrôle obligatoire par le propriétaire.

Dans ces cas, il est proposé d'appliquer, au propriétaire refusant la mise aux normes ou les contrôles obligatoires, la majoration de la redevance assainissement prévue par les textes correspondant, doublement de la redevance assainissement.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement collectif remplaçant la version approuvée par délibération du 24 juin 2004 et AUTORISE Monsieur le Président à actualiser, par la suite, les annexes au règlement par simple décision.

DÉCIDE l'entrée en vigueur dudit règlement révisé à la date du 30 mars 2017.

AUTORISE la mesure plus contraignante prévue par le Code de la Santé Publique sous la forme du doublement de la redevance ou de son équivalent, article 41 du règlement assainissement.

Monsieur le Président : Madame ARLABOSSE, dans le cadre du "Sport de haut niveau", vous avez une délibération.

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

22 - Fonds d'amorçage handisport - Attribution de subvention pour permettre aux sportifs en situation de handicap de pratiquer leur discipline.

Madame ARLABOSSE : Oui, Monsieur le Président. À l'initiative de nombreux élus, la C.U.D. a souhaité impulser une nouvelle dynamique, en créant un fonds d'amorçage handisport, pour le développement du sport adapté et de l'handisport.

Ainsi, le Conseil de Communauté du 26 novembre 2015 a voté la création d'un fonds d'amorçage de 15 000 Euros pour une année. Aujourd'hui, il s'agit de pérenniser ce fonds d'amorçage, pour rendre accessible une discipline aux sportifs en situation de handicap par l'achat de matériel spécifique ou pour d'éventuels aménagements.

Sachant que la première délibération s'est éteinte fin 2016, je souhaite conforter cette démarche en décidant de poursuivre l'action du fonds d'amorçage au handisport.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) sa volonté de donner un nouveau souffle au territoire en renforçant la proximité entre la C.U.D. et ses habitants. Le sport fait partie, par les valeurs de partage qu'il porte, des éléments de proximité.

Le 26 novembre 2015, le Conseil de Communauté a voté, à titre expérimental, la création d'un fonds d'amorçage handisport de 15 000 Euros, afin de favoriser la pratique dans les clubs.

Un rapport circonstancié est annexé à la délibération, afin de rendre compte de cette expérimentation.

Aujourd'hui, il s'agit en l'occurrence de pérenniser ce fonds d'amorçage pour rendre accessible une discipline aux sportifs en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques ou pour d'éventuels aménagements dans les mêmes conditions d'octroi, à savoir :

- les demandes de subvention seront traitées par les services communautaires avec un ordre de priorité selon la pertinence du projet et sa pérennité,

- la subvention sera accordée par la C.U.D. selon les mêmes critères : elle ne pourra pas dépasser 3 000 Euros T.T.C. par demande (versée après présentation des factures acquittées) et ne devra pas représenter plus de 50 % du budget total du projet,

- une seule demande par an et par club pourra être acceptée.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de poursuivre l'action du fonds d'amorçage au handisport.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président : En "Ressources humaines, démocratie participative, mutualisation des services publics", Monsieur ROMMEL, vous avez 3 délibérations.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS :
Monsieur Éric ROMMEL

23 - Mise à disposition de service dans les domaines de la topographie et du système d'information géographique.

Monsieur ROMMEL : Oui, merci Monsieur le Président. La première délibération que je dois vous présenter concerne la mise à disposition d'un service qui existe à la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis quelques années, dans le domaine de la topographie du système d'information géographique.

Dans un souci de rationalisation des coûts, la C.U.D. décide de mettre son service à disposition de ses communes-membres et de leurs établissements publics qui le souhaiteraient. Une convention de mise à disposition permettra de définir les modalités des prestations :

- soit des travaux réalisés en régie, selon le coût de revient d'usage des services de la C.U.D.,
- soit des travaux commandés aux prestataires, selon les prix du marché.

Je vous demande donc d'autoriser la mise à disposition du service de topographie, auprès des communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine de Dunkerque réalise en régie ou fait réaliser, dans le cadre d'un marché public conclu avec des géomètres experts, des travaux topographiques ainsi que des documents topographiques, parcellaires et d'arpentage pour ses propres besoins. L'ensemble des informations constituées sont assemblées et mises à jour dans un Système d'Information Géographique (S.I.G.).

Dans un souci de rationalisation des coûts, de fiabilisation et de cohérence territoriale des données, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) décide de mettre son service à disposition des communes-membres et de leurs établissements publics qui le souhaiteraient, en leur permettant d'avoir accès aux marchés de prestations topographiques gérés par la C.U.D.

L'objectif est de pouvoir réaliser, pour chaque commune qui en fera la demande, des prestations topographiques et de rendre ces informations accessibles en permanence pour la commune et la C.U.D., grâce au S.I.G. partagé.

La signature d'une convention de mise à disposition de service permettra de formaliser la possibilité d'effectuer des prestations en régie, pour le compte des communes ou de passer commande sur les marchés de prestations topographiques, avec les contributions

financières suivantes :

Prestations	Contributions financières
Travaux réalisés en régie	Selon le coût de revient d'usage des services de la C.U.D.
Travaux commandés aux prestataires	Selon les prix du marché

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service topographique auprès des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

24 - Création d'un service commun pour la maintenance des véhicules - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne la création d'un service commun pour la maintenance des véhicules entre la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Dans le cadre de la mutualisation des services et dans le souci de bonne organisation et l'optimisation, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service garage. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser l'organisation interne du garage,
- maîtriser les charges fixes,
- et pérenniser et valoriser les savoir-faire.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

Les missions du service commun sont, bien sûr :

- l'entretien et la maintenance des poids lourds, des véhicules légers et lourds,
- le dépannage des véhicules et du petit matériel,
- la facturation et le suivi de dossiers,
- le conseil en termes d'acquisition de véhicules et de solution d'entretien.

Le coût de fonctionnement du service commun a fait l'objet d'une évaluation, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de DUNKERQUE. Le coût global sera fixé à 2 732 625 Euros et, à la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'Attribution de Compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêté, hors charges variables, à la somme de 464 367 Euros pour une année pleine, soit 26 % des charges fixes et 13 % des charges amorties.

10 agents en provenance de la ville de DUNKERQUE seront transférés de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque, sachant déjà que 24 agents exercent leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque, auxquels s'ajoutent un poste vacant et un personnel en surnuméraire.

En conséquence, une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque sera nécessaire et les postes suivants devront être pourvus, transformés, créés ou fermés :

- un poste de comptable,
- deux postes de réceptionnaires,
- la fermeture de poste de secrétariat,
- et un poste de chef d'équipe.

Voilà Monsieur le Président. Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de la création de services communs,
- d'autoriser la mise à disposition des services communs et de la maintenance des véhicules aux communes-membres dans les conditions susvisées,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de constitution du service commun.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Je rappelle que c'est dans les logiques de mutualisation, donc un service commun et c'est ouvert naturellement à toutes les communes qui le souhaitent.

Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Pouvez-vous nous dire, ce service commun pour la maintenance des véhicules, quel sera le nombre de véhicules qui seront entretenus, réparés ? J'ai posé la même question à la ville de DUNKERQUE, je n'ai eu qu'une réponse partielle. Aujourd'hui nous avons 518 véhicules assurés donc je ne sais pas, peut-être que certains sont en location ou en leasing donc il faudrait savoir combien il y en a en entretien et de la même manière combien de véhicules de la C.U.D. ? cela donnerait, je pense, une idée intéressante de savoir le nombre de véhicules qui seront entretenus par ce service. Merci de votre réponse si vous pouvez me la donner.

Monsieur ROMMEL : Je peux la donner. Il y a environ 600 véhicules qui seront suivis par ce service commun. Donc à peu près, moitié/ moitié : 300 véhicules lourds et 300 véhicules légers. Est-ce que la réponse suffit ?

Monsieur le Président : Je le pense. Tout à fait. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. C'est une très bonne démarche ça. Ça permet notamment de mutualiser l'investissement, que ce soit utile à la fois pour les communes et la Communauté Urbaine. Je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil :

Le contexte :

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet désormais à un Établissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs dont les effets sont réglés par convention après avis des Comités Techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un "Service Commun pour la Maintenance des Véhicules" dénommé dans la convention S.C.M.V.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser l'organisation interne du garage pour améliorer la qualité du service auprès des directions utilisatrices,
- maîtriser les charges fixes dans un premier temps avec pour objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle,
- pérenniser et valoriser les savoir-faire en proposant une nouvelle offre de services, tout en rationalisant les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions des garages tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

En effet, le service commun est susceptible d'être mis à disposition d'autres communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de service.

Missions du S.C.M.V. :

Le service commun aura comme missions principales :

- l'entretien et la maintenance des poids lourds, véhicules légers et lourds, en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers,
- le dépannage des véhicules et petits matériels à moteurs thermiques et électriques,
- la facturation et le suivi de dossiers administratifs dont les contrôles réglementaires de véhicules,
- le conseil en termes d'acquisition de véhicules et de solution d'entretien.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune d'entre elles.

Composition du service et effets de la mise en commun :

Le S.C.M.V., porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est constitué par regroupement :

- du service garage de la Direction des Bâtiments et de la Maintenance (D.B.M.) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la ville de DUNKERQUE.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de DUNKERQUE et le coût global a été fixé à 2 732 625 Euros T.T.C.

À la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêtée à la somme 464 367 Euros T.T.C., hors charges variables, pour une année pleine, soit 26 % des charges fixes, 13 % des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

Cette clé de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention et plus particulièrement ses annexes décrivent les modalités de calcul de cette clef de répartition.

Modifications subséquentes du tableau des effectifs :

À la date de sa création, le service commun sera composé de 34 agents :

- 10 agents en provenance de la ville de DUNKERQUE qui seront transférés de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- 24 agents qui exercent déjà leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque auxquels s'ajoutent :

- 1 poste vacant,
- 1 personnel en sureffectif.

En conséquence, une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque est nécessaire en raison du transfert de personnels de la ville de DUNKERQUE vers la Communauté Urbaine de Dunkerque et les postes suivants doivent être pourvus, transformés, créés ou fermés :

- un poste de comptable : transformation,
- deux postes de réceptionnaires : création,
- fermeture du poste de secrétariat,
- un poste de chef d'équipe : à pourvoir.

Mise à disposition du service commun :

Une fois le service commun constitué, il pourra être mis à disposition des communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, après avis du Comité de Gouvernance composé à parité de représentants de la Communauté Urbaine et de la ville de DUNKERQUE et évaluation de ses impacts.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition donnera lieu, pour chaque commune concernée, à la conclusion d'une convention prévoyant que le maire adressera directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et fixant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Vu l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du Service Commun de la Maintenance des Véhicules dans les

conditions susvisées et à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE la mise à disposition du Service Commun de la Maintenance des Véhicules aux communes-membres dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont joints à la délibération, les conventions de mise à disposition dudit service aux communes-membres ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

25 - Création d'un service commun pour la maintenance des matériels agricoles - Ville de DUNKERQUE et Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur ROMMEL : Cette délibération concerne, elle aussi, la création d'un service commun pour la maintenance, mais cette fois-ci du matériel agricole. Ce qui change, par rapport à la délibération précédente c'est :

- le coût global qui a été fixé à 345 950 Euros. Le coût, pour la ville de DUNKERQUE est de 47 103 Euros.

- les effectifs, puisqu'un agent sera transféré de la ville de DUNKERQUE alors que quatre agents exercent déjà leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque mais pour tout le reste, c'est la même chose.

Je vous propose donc :

- de décider de la création du service commun pour la maintenance des matériels agricoles,

- d'autoriser la mise à disposition de ce service,

- et d'autoriser le Président à signer la convention.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil

Le contexte :

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, permet désormais à un Établissement de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs gérés par l'établissement public et dont les effets sont réglés par convention après avis des Comités Techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur service Garage en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un "Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles" dénommé dans la convention S.C.M.M.A.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser l'organisation interne du garage pour améliorer la qualité du service,
- maîtriser les charges fixes dans un premier temps avec pour objectif, à terme, de réaliser des économies d'échelle,
- pérenniser et valoriser les savoir-faire en proposant une nouvelle offre de services, tout en rationalisant les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions des garages tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre, à terme, aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

En effet, le service commun est susceptible d'être mis à disposition d'autres communes-membres de la Communauté Urbaine, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de service.

Missions du S.C.M.M.A. :

Le service commun aura comme missions principales :

- l'entretien et la maintenance des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques en régie ou au travers de prestations confiées à des tiers,
- le dépannage des engins agricoles, tracteurs et petits matériels à moteurs thermiques et électriques,
- la facturation et le suivi de dossiers administratifs,
- le conseil en termes d'acquisition de matériels et de solutions d'entretien.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de chacune d'entre elles.

Composition du service et effets de la mise en commun :

Le S.C.M.M.A., porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est constitué par regroupement :

- du service garage de la Direction Environnement et Territoires (D.E.T.) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- du service garage de la Direction du Cadre de Vie de la ville de DUNKERQUE.

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de DUNKERQUE et le coût global a été fixé à 345 950 Euros T.T.C.

À la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêtée à la somme de 47 103 Euros T.T.C. hors

charges variables par année pleine, soit 20 % des charges fixes et 13 % des charges amorties. Toute année incomplète faisant l'objet d'un prorata.

Cette clef de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention et plus particulièrement ses annexes décrivent les modalités de calcul de cette clef de répartition.

Modification du tableau des effectifs :

À la date de sa création le service commun sera composé de 5 agents :

- 1 agent en provenance de la ville de DUNKERQUE qui sera transféré de plein droit à la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- 4 agents qui exercent déjà leurs fonctions à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En conséquence, une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque est nécessaire en raison du transfert d'un agent de la ville de DUNKERQUE vers l'établissement public.

Mise à disposition du service commun :

Une fois le service commun constitué, il pourra être mis à disposition des communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque, après avis du Comité de Gouvernance composé à parité de représentants de la Communauté Urbaine et de la ville de DUNKERQUE et évaluation de ses impacts.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition donnera lieu, pour chaque commune concernée, à la conclusion d'une convention prévoyant que le maire adressera directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et fixant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Vu l'avis du Comité Technique.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Administration Générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE la mise à disposition du Service Commun pour la Maintenance des Matériels Agricoles aux communes-membres dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution du service commun dont le projet et les annexes sont annexés à la délibération, les conventions de mise à disposition dudit service aux communes-membres ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Président : Monsieur DHERSIN vous avez 4 délibérations.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

26 - Projet d'accueil à DUNKERQUE en 2020 d'une escale de grands voiliers.

Monsieur DHERSIN : Oui, tout à fait. Toutes les quatre contiennent le mot "escale", puisque la première que je dois vous exposer concerne le projet d'accueil d'une escale de Grands Voiliers.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a présenté, le 31 janvier 2017, une candidature pour l'accueil en 2020, d'une escale de grands voiliers. Candidature qui a été déposée auprès de "Sail Training International" (S.T.I.), structure britannique organisatrice chaque année de la Tall Ships Race.

Le dossier déposé doit faire l'objet d'un examen par S.T.I. donc, la présente délibération ne sera mise en œuvre, je le précise bien, que si la candidature de Dunkerque est retenue.

Le principe est l'organisation, pour l'été 2020, d'une escale de grands voiliers, ce qui nous pousse à passer un contrat avec "Sail Training International", sur une base de 137 000 livres, au prix où la livre baisse en ce moment c'est plutôt une bonne affaire, et donc de vous dire que nous mettrons rapidement, si nous sommes choisis, une organisation de conduite de projet polyvalente qui permettra de répondre aux multiples enjeux de cette manifestation, je veux dire par là, que nous recherchons des subventions, du mécénat et du sponsoring.

Monsieur le Président : Y-at-il des observations ? Oui : Monsieur EYMERY, puis Monsieur GOURVIL. Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Cela fait plusieurs années que nous réclamons qu'une escale de grands voiliers soit organisée à DUNKERQUE, je dirais donc enfin ! Nous avons en mémoire des chiffres, des montants de l'ordre de 500 000 à 700 000 Euros, il faudrait pouvoir nous préciser quel a été le coût de ce qui a été organisé pendant l'année "Capitale de la Culture". Voilà, c'est donc question sur ce coût qui nous semble élevé même si, sur le principe, nous pensons que c'est une bonne chose.

Monsieur le Président : Monsieur GOURVIL, vous avez la parole.

Monsieur GOURVIL : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, j'ai effectivement eu une oreille attentive et un œil aussi porté sur la plaisance aujourd'hui et sur la venue des grands voiliers. En tant que conseiller municipal à la plaisance et Vice-Président de Dunkerque Marina, je peux dire que nous pouvons nous féliciter, aujourd'hui, de la venue, en 2020, de grands voiliers. Ce sera l'occasion aussi d'avoir les caméras encore une fois tournées vers DUNKERQUE, puisque c'est un événement qui est vecteur de communications importantes pour notre agglomération et aussi de retombées importantes au niveau de nos commerces et de notre activité sur le territoire.

Sachez que nous mettrons tout en œuvre pour l'accueil des plaisanciers-visiteurs qui seront nombreux, je pense, à venir assister à cet événement, parce que la venue de grands voiliers génère énormément de public, énormément de visiteurs qui viendront, ne serait-ce que par la route ou par la mer, voir cet événement, On peut s'attendre à de nombreux visiteurs.

La date de 2020, cela peut paraître loin pour certains, mais je crois que c'est très court, à la fois parce que c'est un événement très lourd et très long à organiser. Cela permettra aux commerçants qui connaissent la date de pouvoir s'organiser et de prévoir la possibilité d'accueillir tout ce public qui va arriver nombreux sur notre territoire.

Je crois qu'aujourd'hui c'est une bonne chose d'arrêter une date sur un événement d'ampleur. On le voit bien, pour les pays limitrophes comme la Hollande ou la Belgique ou pour les villes de France comme BREST, ROUEN et plus près de chez nous BOULOGNE-SUR-

MER, cela génère énormément de monde, de business induit autour de l'évènement et je peux vous assurer que les retombées économiques seront forcément très importantes.

Monsieur le Président : Merci. Monsieur DHERSIN, voulez-vous ajouter quelque chose ?

Monsieur DHERSIN : Oui Monsieur le Président. Monsieur GOURVIL, vous avez dit que vous aviez bon œil et bonne oreille, mais en tant que marin, j'espère que vous avez aussi bon pied, c'est le principal.

Ecoutez, merci. Effectivement, et c'est une partie de la réponse que je ferais à Monsieur EYMERY, parce que Monsieur EYMERY en a rêvé, la Communauté Urbaine va le faire, c'est une très bonne chose ...

Monsieur le Président : ... On ne fait pas toujours ...

Monsieur DHERSIN : ... Le coût total est de 1 700 000 Euros. Cela peut paraître effectivement élevé, mais les retombées pour l'économie sont colossales et je le précise, nous avons décidé aussi de rechercher du sponsoring, des subventions, de manière à minimiser le coût pris en charge par la Communauté Urbaine. Alors, bien évidemment, dans ce coût, tout est induit, y compris le personnel, le matériel mis à disposition. Voilà, mais je pense que le jeu en vaut la chandelle.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERSIN, je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a présenté, le 31 janvier 2017, une candidature pour l'accueil, en 2020, d'une escale de grands voiliers.

Cette candidature a été déposée auprès de "Sail Training International" (S.T.I.) structure britannique organisatrice, chaque année, de la Tall Ships Race (T.S.R.), sur une zone géographique déterminée.

La zone retenue pour 2020 concerne la Manche, la Mer d'Irlande, le golfe de Gascogne et le nord de l'Espagne. Le positionnement de DUNKERQUE, à proximité immédiate de la zone, rend la candidature recevable.

Le dossier déposé doit faire l'objet d'un examen par S.T.I., qui rendra sa décision pour le 31 mars 2017.

Le choix de S.T.I. dépendra pour partie du contenu du dossier déposé, pour partie de l'itinéraire qui sera retenu pour les grands voiliers, itinéraire qui sera établi en fonction des villes de la zone concernée ayant également fait acte de candidature.

La délibération présentée ne devra donc être mise en œuvre que si la candidature de DUNKERQUE est retenue.

Les principales caractéristiques du dossier déposé sont annexées à la présente délibération.

Sur ces bases,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ORGANISE, à l'été 2020, à une période qui sera précisée ultérieurement, l'accueil d'une escale de grands voiliers, dans le cadre de la "Tall Ships Race".

PASSE un contrat avec "Sail Training International", affréteur des voiliers et organisateur de leur itinérance, contrat conclu sur la base d'un cahier des charges spécifique, annexé au contrat.

RÉMUNÈRE "Sail Training International" sur la base de 137 000 (cent trente-sept mille) Livres pour sa prestation entre 2017 et 2020.

Au titre de l'exécution de ce contrat, VERSE, en avril 2017, un premier acompte de 38 000 (trente-huit mille) Livres à STI.

MET EN OEUVRE directement ou en s'assurant le concours de partenaires et de prestataires l'ensemble des actions techniques, culturelles, sociales et économiques liées à l'accueil des voiliers, dans le cadre d'un budget global évalué à ce stade à 1 730 000 (un million sept cent trente mille) Euros T.T.C., rémunération de STI comprise.

MET EN PLACE, à effet du 1^{er} trimestre 2018 au plus tard, une organisation de conduite de projet polyvalente permettant de répondre aux multiples enjeux de cette manifestation.

RECHERCHE des subventions auprès des partenaires de la Communauté Urbaine de Dunkerque et MOBILISE des financements en mécénat ou en sponsoring auprès des entreprises, dans le respect des règles du cahier des charges annexé au contrat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la délibération.

27 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2014.

Monsieur DHERSIN : Cette délibération concerne l'exploitation de l'escale, c'est, en fait, l'ancienne auberge de jeunesse et il s'agit là du rapport d'activité 2014.

Je rappelle un peu à tout le monde que le 26 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au regard des difficultés d'exploitation rencontrées par l'AFEJI, de modifier le terme du contrat et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public. Cette procédure est en cours, nous en parlerons tout à l'heure, mais en attendant donc l'AFEJI nous a remis ses rapports 2014 et 2015.

Le rapport 2014 fait apparaître que :

- 25 935 nuitées ont été enregistrées,
- le taux moyen d'occupation est de 40,61 %, en baisse de 4 %. C'est donc une baisse de fréquentation importante dû à des annulations de séjours de centres aérés,
- le résultat de l'exploitation s'établit en conséquence à -167 002 pour l'année 2014.

Je demande donc de prendre acte de ce rapport 2014.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas Comme il s'agit de prendre acte du rapport annuel, il n'y donc pas de vote.

Il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de l'équipement d'hébergement l'Escale à l'AFEJI.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'équipement, qui a obtenu le label "Tourisme et Handicap", a ouvert ses portes au 1^{er} juin 2011. Il dispose également des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du contrat d'affermage, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité du service.

Le 26 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au regard des difficultés d'exploitation rencontrées par l'AFEJI, de modifier le terme du contrat et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette procédure est en cours, la fin du contrat actuel est prévue pour le 30 juin 2017, et pendant cette période, l'exploitant demeure soumis à ses obligations. À ce titre, l'AFEJI a remis le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014.

Celui-ci fait apparaître que :

- l'exploitation de l'équipement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 a représenté 25 935 nuitées pour 10 831 adhérents, dont plus de 80 % de groupes sportifs, scolaires ou à vocation sociale. Le taux moyen d'occupation est de 40,61 % (- 4 % par rapport à 2013),
- les tarifs de base sont de 22,80 Euros nuit et petit déjeuner et 31,80 Euros en demi-pension,
- l'effectif est de 13 personnes, dont 2 emplois d'avenir,
- les recettes d'exploitation de l'année s'établissent à 947 669 Euros.
- les charges d'exploitation sont de 1 114 671 Euros.

L'équipement a subi en 2014 une baisse de fréquentation (- 4 %), principalement due à des annulations de séjours de centres aérés, faute de financements. Les charges d'exploitation ont, pour leur part, augmenté de 5 %, en raison de l'augmentation des charges de personnel. Le résultat d'exploitation s'établit en conséquence à - 167 002 Euros pour l'année 2014.

En ce qui concerne la qualité du service, le rapport annuel d'exploitation fournit les éléments suivants :

- le livre d'or recueille les avis sur la qualité de l'accueil, la modernité de l'équipement, l'écoute apportée aux demandes spécifiques et la qualité de la restauration,
- un service de sécurité supplémentaire a été nécessaire pour l'accueil de certains

séjours,

- des animations spécifiques sont organisées selon les publics accueillis et les évènements du dunkerquois,
- des travaux de maintenance sont réalisés régulièrement pour maintenir la qualité d'accueil de l'équipement.

Dans ces conditions :

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014 du délégataire pour l'exploitation de l'équipement d'hébergement "l'Escale".

28 - Rapport annuel d'exploitation de l'Escale - Rapport d'activité 2015.

Monsieur DHERSIN : *Le rapport 2015, fait apparaître :*

- 29 084 nuitées,
- que le taux moyen d'occupation est de 46,92 %, il remonte donc,
- que les charges d'exploitation demeurent toutefois supérieures aux recettes,
- que le résultat d'exploitation s'établit, cette année-là, à -128 713 Euros.

Je vous demande, là aussi, de prendre acte de ce rapport d'activité pour 2015.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas. Il n'y a pas, non plus, de vote puisqu'il s'agit de prendre acte du rapport 2015.*

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de l'équipement d'hébergement l'Escale à l'AFEJI.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'équipement, qui a obtenu le label "tourisme et Handicap", a ouvert ses portes au 1^{er} juin 2011. Il dispose également des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et Caisse d'Allocations Familiales.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du contrat d'affermage, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,

- une analyse de la qualité du service.

Le 26 novembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au regard des difficultés d'exploitation rencontrées par l'AFEJI, de modifier le terme du contrat et de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette procédure est en cours, la fin du contrat actuel est prévue pour le 30 juin 2017 et, pendant cette période, l'exploitant demeure soumis à ses obligations. À ce titre, l'AFEJI a remis le rapport annuel pour l'exercice 2015.

Celui-ci fait apparaître que :

- l'exploitation de l'équipement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 a représenté 29 084 nuitées pour 11 602 adhérents, dont plus de 80 % de groupes sportifs, scolaires ou à vocation sociale. Le taux moyen d'occupation est de 46,92 %,

- les tarifs de base sont de 23,20 Euros nuit et petit déjeuner et 32,30 Euros en demi-pension,

- l'effectif est de 11 personnes,

- les recettes d'exploitation de l'année s'établissent à 1 035 167 Euros,

- les charges d'exploitation sont de 1 163 880 Euros.

L'équipement, qui avait subi une baisse de fréquentation en 2014, voit son taux d'occupation progresser à nouveau. Toutefois, les charges d'exploitation demeurent supérieures aux recettes et le résultat d'exploitation s'établit à - 128 713 Euros pour cette année 2015.

En ce qui concerne la qualité du service, le rapport annuel d'exploitation fournit les éléments suivant :

- le livre d'or recueille les avis sur la qualité de l'accueil, la modernité de l'équipement, l'écoute apportée aux demandes spécifiques et la qualité de la restauration,

- des plaintes sont formulées par certains usagers sur le dysfonctionnement de l'équipement malgré de nombreuses interventions de maintenance (fenêtres, système d'ouverture des chambres...).

Dans ces conditions :

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du délégataire pour l'exploitation de l'équipement d'hébergement "l'Escale".

29 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de service public - Choix du délégataire et approbation du contrat.

Monsieur DHERSIN : Cette dernière délibération relative à l'escale concerne le choix donc du délégataire pour l'auberge de jeunesse.

Je vous rappelle que l'escale, propriété de la C.U.D., est exploitée depuis son ouverture en 2011 par l'AFEJI. Cet équipement classé HQE, labellisé "tourisme et handicap" comprend 86 chambres, un restaurant de 100 couverts, trois salles de réunions, une salle récréative, des locaux d'accueil, un parking fermé.

À l'issue des négociations, il apparaît que l'offre d'ARTES Découverte et Vacances a répondu aux attentes de la Communauté Urbaine et offre donc les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Je vous demande d'approuver le choix d'ARTES et de fixer le terme du contrat annuel avec l'AFEJI au 1^{er} juillet 2017, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat qui prévoit, je le précise, la reprise du personnel de l'ancien délégataire et c'est un contrat pour 10 ans.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil que l'auberge de jeunesse "l'Escale", propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est exploitée depuis son ouverture en 2011 par l'AFEJI.

Cet équipement classé HQE, labellisé "tourisme et handicap" et disposant des agréments Jeunesse et Sport, Education Nationale et CAF, comprend :

- 86 chambres, équipées de 168 lits répartis en chambres de 1 à 6 couchages,
- un restaurant de 100 couverts et une zone de production des repas,
- 3 salles de réunions (une de 40 et 2 de 60),
- une salle récréative (30 places) et une salle de repos (30 places),
- des locaux d'accueil et de gestion,
- un parking fermé.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé, à la demande de l'AFEJI, de mettre un terme, de manière anticipée, au contrat actuel et en conséquence de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

A l'issue de la procédure de publicité, deux candidats ont déposé leur candidature :

- ARTES (Association Régionale pour le Tourisme Éducatif et Social) Découverte et Vacances,
- la société DUPONT RESTAURATION.

A la suite de la réunion de la commission de délégation de service public du 23 mars 2016, ces deux candidats ont été admis à présenter une offre.

La commission de délégation de service public a constaté, le 7 juin 2016, qu'un seul candidat, l'association ARTES Découverte et Vacances avait présenté une offre. Après analyse de cette offre et considérant les conclusions de la commission, il a été décidé d'engager des négociations avec ce candidat.

Ces négociations ont permis de préciser les éléments administratifs, techniques et financiers de l'offre et les obligations contractuelles du futur délégataire. La négociation a principalement porté sur les conditions de l'équilibre économique de la délégation, le montant de la redevance annuelle à verser à la Communauté Urbaine de Dunkerque et le niveau de rentabilité du délégataire au regard des risques. Les résultats de la négociation ont

été soumis à la commission de délégation de service public le 6 février 2017.

A l'issue des négociations, il apparaît que l'offre d'ARTES Découverte et Vacances répond aux attentes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et offre les garanties nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Conformément au règlement de consultation, les éléments qui ont été pris en compte pour aboutir à cette proposition sont les suivants :

- objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en matière d'accueil dans une perspective d'action sociale et éducative forte et garanties apportées quant à leurs respects,
- engagements du délégataire sur l'entretien et le renouvellement des équipements et du matériel,
- niveau de la redevance versée à la collectivité et du dispositif d'intéressement,
- périodes et horaires d'ouvertures pour les différents services,
- tarifs consentis aux usagers.

Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de ARTES (Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social) Découverte et Vacances, dont le siège social est situé au 132 boulevard de la liberté 59044 LILLE cedex, comme délégataire.

APPROUVE le contrat d'affermage joint à la délibération.

DÉCIDE de fixer le terme du contrat actuel avec l'AFEJI au 1^{er} juillet 2017, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat qui prévoit notamment la reprise du personnel de l'ancien délégataire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Président : En ADMINISTRATION GÉNÉRALE, nous avons une délibération concernant le PMCO, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

30 - Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.). Désignation d'un représentant supplémentaire à la suite d'une modification statutaire.

Monsieur le Président : Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le comité syndical du PMCO a décidé à l'unanimité de modifier ses statuts. Cette modification statutaire, dont le détail est joint en annexe de la délibération, est la conséquence des fusions de la communauté d'agglomération de Saint-Omer avec les communautés de communes autour, c'est-à-dire

celles de la Morinie, de Fauquembergues et du pays d'Aire, aussi la création de la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois et celle de la communauté de communes Pays d'Opale.

À la suite de cette modification, le nombre de représentants de la communauté urbaine passe de 16 à 17, soit un représentant supplémentaire qu'il convient de désigner aujourd'hui.

Pour mémoire, nos 16 représentants actuels sont, outre moi-même, Frédéric VANHILLE, David BAILLEUL, Damien CAREME, Bertrand RINGOT, Bernard FAUCON, Franck DHERSIN, Johnny DECOSTER, Monique BONIN, Karima BENARAB, Alice VARET, Marjorie ELOY, Christian HUTIN, Eric ROMMEL, Bernard WEISBECKER et Guy LECLUSE.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce représentant supplémentaire. Si tout le monde en est d'accord, on pourrait faire effectivement un vote à main levée. Qui est "contre"?

Le principe d'un vote à main levée est donc adopté, je vous en remercie.

J'ai reçu la candidature de Madame Séverine WICKE, y-a-t-il d'autres candidats ?

Monsieur EYMERY : Je suis candidat.

Monsieur le Président : Monsieur EYMERY est candidat, très bien.

Je vous propose donc un vote à main levée.

Qui vote pour Monsieur EYMERY ?

Qui vote pour Madame WICKE ?

Très bien, félicitations Madame WICKE, vous êtes élue au comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Madame WICKE a été désignée à la majorité des votants en qualité de 17^{ème} représentant de la C.U.D. au sein du P.M.C.O.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que, lors de sa séance du 26 janvier 2017, le comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) a décidé, à l'unanimité, de modifier ses statuts.

Cette modification statutaire, dont le détail est joint en annexe de la délibération, est la conséquence des fusions des Communautés d'Agglomération de Saint-Omer avec les Communautés de Communes de la Morinie, de Fauquembergues et du Pays d'Aire, de la création de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois et celle de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

A la suite de cette modification, le nombre de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque passe de 16 à 17, soit un représentant supplémentaire qu'il convient de désigner.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Vu la délibération du P.M.C.O. en date du 26 janvier 2017 décidant de la modification statutaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, comme 17^{ème} représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, Madame Séverine WICKE, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président : Enfin, je passe la parole à Monsieur WEISBECKER pour la délibération additionnelle évoquée en début de séance concernant DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ.

Monsieur WEISBECKER, vous avez la parole.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

31 - DUNKERQUE / PETITE-SYNTHÉ - Quartier Saint Nicolas - Avenue de Petite-Synthe - Désaffectation et Déclassement d'une parcelle communautaire d'une superficie de 1 409 m².

Monsieur WEISBECKER : Merci Monsieur le Président. Sur la commune de DUNKERQUE, dans le secteur de PETITE-SYNTHÉ, au quartier Saint-Nicolas, il existe une parcelle, cadastrée section 460 H n° 637, sur laquelle est prévu un programme immobilier, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain. L'emprise de la parcelle était non clôturée et ouverte au public et à usage de parking. Son statut était considéré comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé communautaire et de permettre sa cession à un opérateur de logement, il avait été procédé à son déclassement pour une surface de 1 409 m², par une délibération de bureau en date du 8 novembre 2016.

Pour autant, il ressort de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques que seuls les biens d'une personne publique qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés du domaine public, de sorte que la délibération doit constater cette désaffectation matérielle.

Pour assurer une totale sécurité juridique de la procédure, il est donc proposé de confirmer le déclassement du domaine public de la parcelle, après avoir expressément constaté sa désaffectation. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Monsieur WEISBECKER. Vous le voyez, c'est une délibération plutôt technique. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je vais donc passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, sur la commune de DUNKERQUE secteur de PETITE-SYNTHÉ, la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire de la parcelle cadastrée section 460 AH numéro 637 et adjacente à l'avenue de Petite-Synthe dans le quartier Saint Nicolas, souhaite permettre la réalisation d'un programme immobilier dans le cadre de

l'opération de renouvellement urbain.

L'emprise de la parcelle était non clôturée, ouverte au public et à usage de parking, son statut était considéré comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer cette emprise dans le domaine privé communautaire et de permettre sa cession à un opérateur de logements, il avait été procédé à son déclassement pour une surface de 1 409 m² par une délibération du Bureau en date du 8 novembre 2016.

Pour autant, il ressort de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques que seuls les biens d'une personne publique qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés du domaine public, de sorte que la délibération doit constater cette désaffectation matérielle.

Pour assurer une totale sécurité juridique de la procédure, il est donc proposé de confirmer le déclassement du domaine public de la parcelle après avoir expressément constaté sa désaffectation.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE que la parcelle cadastrée section 460 AH numéro 637 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

DÉCIDE le déclassement d'une superficie de 1 409 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

Conformément aux dispositifs juridiques, les explications que vous pourriez solliciter vous seront apportées par écrit. Y-a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observation, je vous en remercie.

J'ai reçu un projet de motion et un vœu de la part de Monsieur EYMERY, vous les avez sur vos tables. Souhaitez-vous des explications complémentaires de la part de Monsieur EYMERY ? Qui le souhaite ? Personne ne le souhaite, très bien.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est "pour" approuver le projet de motion ? Très bien. Qui s'abstient ? Les autres sont "contre", il est donc rejeté.

En ce qui concerne le vœu, qui est "pour" approuver le vœu ? Qui s'abstient ? Il est donc rejeté.

Nous en avons terminé avec notre conseil. Le prochain devrait se tenir le 22 juin prochain. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h38